

DÉBATS
DU
SÉNAT DU CANADA
DEUXIÈME SESSION

1914

STÉNOGRAPHIE DE
HOLLAND et BENGOUGH

Sténographes officiels du Sénat du Canada.

QUATRIÈME SESSION — DOUZIÈME PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI

1915

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABETIQUE

4IÈME SESSION, 12IÈME PARLEMENT, 5 GEORGE V.

1914

L'honorable A. C. P. LANDRY, *Président.*

SÉNATEURS.	DIVISIONS SÉNATORIALES.	RÉSIDENCES.
Les honorables		
BAIRD, G. T.	Victoria	Perth, N.-B.
BÉIQUE, F. L.	De Salaberry	Montréal, Qué.
BEITH, R.	Bowmanville	Bowmanville, Ont.
BELCOURT, N. A.	Ottawa	Ottawa, Ont.
BOLDUC, J.	Lauson	St-Victor de Tring. P.Q.
BOSTOCK, H.	Kamloops	Monte Creek, C.A.
BOUCHERVILLE, DE C.E., C.M.G.	Montarville	Montréal, P.Q.
BOWELL, (Sir Mackenzie), C.C.M.G.	Hastings	Belleville, Ont.
BOYER, A.	Rigaud	Montréal, Qué.
CASGRAIN, J. P. B.	De Lanaudière	Montréal, Qué.
CHOQUETTE, P. A.	Grandville	Québec, Qué.
CLORAN, H. J.	Victoria	Montréal, Qué.
CORBY, H.	Belleville	Belleville, Ont.
COSTIGAN, J.	Victoria, N.-B.	Edmundston, N.-B.
CURRY, N.	Amhurst	Amhurst, N.-E.
DANDURAND, R.	De Lorimier	Montréal, Qué.
DANIEL, J. W.	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
DAVID, L. O.	Mille-Iles	Montréal, Qué.
DAVIS, T. O.	Prince-Albert	Prince-Albert, Saskatchewan.
DENNIS, W.	Halifax	Halifax, N.-E.
DERBYSHIRE, D.	Brockville	Brockville, Ont.
DESSAULLES, G. C.	Rougemont	St-Hyacinthe, Qué.
DE VEBER, G. L.	Lethbridge	Lethbridge, Alberta.
DOMVILLE, J.	Rothesay	Rothesay, N.-B.
DONNELEY, JAMES J.	Bruce	Pinkerton, Ont.
DOUGLAS, J. M.	Tantallon	Tantallon, Saskatchewan.
EDWARDS, W. C.	Rideau	Ottawa, Ont.
ELLIS, J. V.	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
FARREL, E. M.	Liverpool	Liverpool, N.-E.
FISSET, J. B. R.	Gulf	Rimouski, Qué.
FORGET, A. E.	Banff	Banff, Alberta.
FROST, F. T.	Leeds et Grenville	Smith's-Falls, Ont.
GILLMOR, D.	St-George	St-George, N.-B.
GIRROIR, E.L.	Antigonish	Antigonish, N.-E.
GODBOUT, J.	La Salle	Beauceville ouest, Qué.
GORDON, G.	Nipissing	North-Bay, Ont.
JAFFRAY, R.	Toronto	Toronto, Ont.
JONES, SIR LYMAN MELVIN	Toronto	Toronto, Ont.
KERR, J. K., C.P.	Toronto	Toronto, Ont.
KING, G. G.	Queen's	Chipman, N.-B.
KIRCHHOFFER, J. N.	Selkirk	Brandon, Manitoba.
LANDRY, P. (Orateur)	Stadacona	Candiac, Québec, P.Q.
LARIVIÈRE, A. A. C.	Provencher	St-Boniface, Man.
LAVERGNE, L.	Kennebec	Arthabaska, Qué.

SENATEURS DU CANADA.

SÉNATEURS.	DIVISIONS SÉNATORIALES.	RÉSIDENCES.
Les honorables		
LEGRIS, J. H.....	Repentigny.....	Louiseville, Qué.
LOUGHEED, J. A.....	Calgary.....	Calgary, Alberta.
MACDONALD, W. J.....	Victoria, C.-A.....	Victoria, C.-A.
MACKAY, R.....	Alma.....	Montréal, Qué.
MACEEN, D.....	Cap-Breton.....	Halifax, N.-E.
MASON, JAMES.....	Toronto, Ont.
MCCALL, ALEXANDER.....	Simcoe, Ont.
• McDONALD, W.....	Cap-Breton.....	Glace-Bay, N.-E.
McHUGH, G.....	Victoria, O.....	Lindsay, Ont.
McKAY, W.....	Cap-Breton.....	Reserve-Mines, N.-E.
MCLAREN, P.....	Perth.....	Perth, Ont.
MCSWEENEY, P.....	Northumberland.....	Moncton, N.-B.
MITCHELL, W.....	Wellington.....	Drummondville, Qué.
MONTPLAISIR, H.....	Shawenegan.....	Trois-Rivières, P. Q.
MURPHY, P. C.....	Tignish.....	Tignish, I. P.-E.
OWENS, W.....	Inkerman.....	Montréal, Qué.
POIRIER, P.....	Acadie.....	Shédiac, N.-B.
POPE, R. H.....	Bedford.....	Cookshire, Qué.
POWER, L. G., C.P.....	Halifax.....	Halifax, N.-E.
PRINCE, B.....	Saskatchewan.....	Battleford, Saskatchewan.
PROWSE, B. C.....	Charlottetown.....	Charlottetown, I. P.-E.
RATZ, V.....	North-Middlesex.....	New-Hambur'g, Ont.
RILEY, G.....	Victoria, C.-A.....	Victoria, C.-A.
ROBERTSON, J. E.....	Ile du P.-E.....	Montague, P.-E.
ROCHE, W.....	Halifax.....	Halifax, N.-E.
ROSS, J. H.....	Regina.....	Moosejaw, Saskatchewan.
ROSS, W. B.....	Middleton.....	Middleton, N.-E.
SHEHYN, J.....	Laurentides.....	Québec, Qué.
SMITH, ERNEST DISRAEL.....	Winona, Ont.
TALBOT, P.....	Lacombe.....	Lacombe, Alberta.
TAYLOR, G.....	Leeds.....	Gananoque, Ont.
TESSIER, JULES.....	De la Durantaye.....	Québec, Qué.
TRIBAUDEAU, A. A.....	De la Vallière.....	Montréal, Qué.
THOMPSON, F. P.....	Fredericton.....	Fredericton, N.-B.
THORNE, W. H.....	St-John.....	St-John, N.-B.
WATSON, R.....	Portage la Prairie.....	Portage la Prairie, Man.
WILSON, J. M.....	Sorel.....	Montréal, Qué.
YEO, J.....	East-Prince.....	Port-Hill, I. P.-E.
YOUNG, F. M.....	Killarney.....	Killarney, Man.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

QUATRIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ POUR
L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, MARDI, LE DIX-HUITIÈME JOUR DU
MOIS D'AOUT, MIL NEUF-CENT QUATORZE, DANS LA
CINQUIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

SA MAJESTÉ LE ROI GEORGE V

SENAT

Séance du mardi, 18 août 1914.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE
LANDRY.

La séance s'ouvre à 2½ heures p.m.

DISCOURS DU TRONE.

Son Altesse Royale le Gouverneur général se rend à 3 heures, avec le cérémonial ordinaire, à la salle du Sénat, dans l'édifice du Parlement, et prend son siège sur le Trône. Les membres du Sénat étant assemblés, il a plu à Son Altesse Royale d'y faire requérir la présence de la Chambre des communes, et cette Chambre s'y étant rendue, Son Altesse Royale a ouvert la quatrième session du douzième Parlement de la Puissance du Canada, par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

De très graves événements, touchant de bien près aux intérêts des Dominions de Sa Majesté, se sont produits depuis la prorogation. La déplorable guerre qui vient d'être déclarée a mis mes ministres dans l'obligation de prendre immédiatement des mesures extraordinaires pour la défense du Canada, ainsi que pour le maintien de l'honneur et de l'intégrité de notre empire.

En ce qui concerne les mesures qui peuvent requérir la sanction et l'approbation du Parlement, des projets de lois nécessaires seront soumis à votre considération. D'autres projets de lois, autorisant des mesures complémentaires pour garantir la sécurité publique, vous seront aussi présentés sans délai.

Messieurs de la Chambre des communes:

Les estimations budgétaires des dépenses entraînées par l'ouverture des hostilités ou qui pourront l'être plus tard, seront soumises à votre approbation.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

Les circonstances critiques dans lesquelles nous venons d'entrer ont soulevé au plus haut degré le patriotisme et la loyauté qui ont toujours animé le peuple canadien. De chaque province, et en réalité même de tous les points du pays, la réponse à l'appel du devoir a réalisé tout ce qu'on pouvait désirer.

Le même sentiment qui anime le Canada se manifeste aussi dans toutes les possessions de Sa Majesté par tout l'univers, et nous pouvons être assurés que cette unanimité à repousser le danger commun ne manquera pas de resserrer encore davantage les liens qui unissent ces vastes Dominions dans la possession et la jouissance des bienfaits de la liberté britannique.

En ma qualité de représentant de Sa Majesté le Roi, je désire vous exprimer ma reconnaissance et mon admiration pour l'esprit splendide de patriotisme et pour la générosité qui se manifestent dans toute l'étendue du Dominion du Canada.

Son Altesse Royale le Gouverneur général s'est ensuite retirée, et la Chambre des communes s'est aussi retirée.

PREMIERE LECTURE D'UN BILL.

Le Bill (—) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer est présenté et lu une première fois.—(L'hon. M. Lougheed.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

SENAT

Séance du mercredi, 19 août 1914.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

L'ADRESSE.

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération du discours de Son Altesse Royale le Gouverneur général prononcé à l'ouverture de la quatrième session du douzième parlement.

L'honorable M. BOLDUC dit:

Honorables messieurs:—J'ai été sensible à l'honneur que m'a fait le chef du Gouvernement dans cette Chambre, en m'invitant à proposer l'adresse en réponse au discours du Trône; je regrette toutefois qu'une voix plus éloquente que la mienne n'ait pas été choisie dans la présente occurrence.

Cependant, refuser l'honneur qui m'était offert aurait été mal comprendre mon devoir, lorsque je crois n'être que l'écho des membres de cette honorable Chambre dans l'appréciation de la politique du Gouvernement telle qu'annoncée dans le discours maintenant devant nous.

La convocation soudaine des Chambres n'a pas été une surprise pour nous, car après les déclarations de guerre de presque tous les pays d'Europe et particulièrement de l'entrée en campagne de notre mère patrie, le strict devoir du Gouvernement était certainement de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour la protection de notre pays. Or, l'Angleterre étant en guerre, le Canada ne pouvait échapper à ses obligations, dont l'une pour le Gouvernement était la convocation immédiate des Chambres à une session spéciale, afin d'en obtenir l'approbation pour les mesures du passé et l'autorisation pour celles de l'avenir.

Je me permettrai d'offrir mes sincères félicitations à notre Gouvernement pour la promptitude de son action. La tâche était ardue, mais nos ministres ont été à la hauteur de la situation.

Le discours du Trône nous annonce que le Gouvernement a mobilisé une partie de la force militaire en ce pays et a fait le recrutement d'un nombre considérable de volontaires pour aller à la défense de notre mère patrie, au delà des mers.

Nous savons aussi que d'importantes mesures ont été prises pour la protection de nos principaux ports de mer ainsi que pour

la protection générale du pays. Ces mesures, j'en suis convaincu, rencontreront l'approbation unanime des honorables membres de cette Chambre. Nous savons aussi que, pour rencontrer les importantes obligations qui nous incombent, il nous faudra voter les montants nécessaires pour rencontrer les dépenses déjà encourues et celles qui devront nécessairement suivre. Pour cela aussi, je crois que le vote sera unanime et qu'aucune voix dissidente ne se fera entendre.

La guerre qui vient d'éclater en Europe menace certainement d'être la plus terrible, la plus meurtrière et la plus ruineuse qui ait jamais eu lieu. Les armées engagées dans cette mêlée seront avant peu de jours d'au moins vingt millions d'hommes. Nous ne pouvons envisager sans horreur les conséquences qui découleront de cette guerre monstrueuse, allumée par un seul homme qui, espérons-le, paiera chèrement cette criminelle équipée.

L'étincelle qui paraît avoir allumé cette guerre n'a pas jailli, quoi qu'on en dise, de l'assassinat du prince héritier d'Autriche, par un pauvre détraqué de la Serbie.

Pour ceux qui ont suivi les affaires européennes depuis quelques années il ne peut y avoir aucun doute qu'un seul homme a pu désirer voir éclater cette guerre et que cet homme est Guillaume II, empereur de l'Allemagne, dont la criminelle ambition est de devenir le Napoléon du 20^{ème} siècle.

Peu lui importe que des millions d'hommes soient sacrifiés à son ambition, et perdent la vie dans cette horrible guerre et que d'autres millions d'hommes, de femmes et d'enfants soient exposés à mourir de faim pendant, ou à la suite de cette guerre; peu lui importe que le plomb, le fer et le feu détruisent en grande partie l'Europe, si son incommensurable orgueil peut être satisfait. Néron, lorsqu'il faisait brûler Rome, était moins criminel.

Les débuts de la politique allemande ont été l'écrasement de l'Autriche.

En 1870, l'aigle ou plutôt le vautour prussien s'abattait sur la France, sans aucune cause juste, lui arrachait, avec une indomptabilité formidable, deux de ses plus belles provinces.

Depuis 1870, nous avons vu l'Allemagne travailler sans relâche à l'augmentation de sa puissante armée, dans le but de dominer toute l'Europe à la première occasion favorable et bien décidée à faire naître cette occasion, si elle se faisait trop longtemps attendre. Seule, l'Angleterre paraissait être en dehors des convoitises allemandes, mais

l'autocrate avait ses desseins et s'il avait réussi à s'emparer de tous les pays d'Europe, il n'aurait pas été lent à dicter à l'Angleterre ses ambitieuses visées. Heureusement que l'Angleterre avait pressenti ce qui pouvait lui arriver et qu'elle avait pénétré les desseins du perfide Guillaume.

Chaque fois que l'Allemagne, par ses nombreuses constructions maritimes de guerre, tentait de s'emparer de la suprématie des mers, l'Angleterre, qui veillait à sa propre défense, déjouait les plans de sa rivale en ordonnant des armements qui dépassaient ceux de l'Allemagne. C'est là la seule cause des froissements qui ont existé entre l'Angleterre et l'Allemagne depuis quelques années. L'intelligence des hommes d'Etat anglais a fait rater les pervers desseins de Guillaume; de là la rage de ce dernier.

Nous avons bien entendu les paroles mielleuses de Guillaume à l'Angleterre avant la déclaration de guerre; mais la déception du bouillant empereur a dû être grande lorsque la Grande-Bretagne lui a fièrement répondu qu'elle ne consentirait jamais à ce que la neutralité de la Belgique fût violée et que son amie la France fût molestée. Quelle désillusion pour cet orgueilleux, en voyant la plupart de ses plans déjoués.

Le première déception de l'Allemagne lui est venue de la Belgique. Ce petit peuple de braves qui a l'admiration et l'approbation du monde entier, n'a pas hésité un seul instant à braver l'orgueilleux Teuton, pour conserver sa neutralité et ses engagements par traités.

Malgré les promesses trompeuses de la perfide Allemagne, ce petit peuple de héros a bravement défendu son territoire d'une manière qui provoque l'admiration du monde entier, même des ennemis. Une poignée de vaillants Belges a pu arrêter le colosse allemand et donner le temps à la Triple Entente de se préparer à repousser l'ennemi commun.

Jamais, dans l'histoire, un peuple ne s'est montré plus héroïque que ces fiers Belges. A la demande du général allemand, qui exigeait la reddition de Liège, le commandant belge répondait fièrement: "Les Belges peuvent mourir, mais ne se rendront jamais".

Quelle belle page ajoutée à l'histoire de ce vaillant peuple! Devant le drapeau de la Belgique, tous les vrais amis de la liberté devront à l'avenir se découvrir en souvenir d'hommes aussi braves et aussi décidés à faire maintenir la foi des traités.

La seconde déception allemande a été le refus de l'Italie de se ranger du côté de l'oppresser. L'honnêteté du gouvernement, supportée par l'unanimité du peuple italien, a été la belle réponse que tous nous connaissons bien: "L'Italie s'est engagée, par le traité de la Triple Alliance, à supporter l'Allemagne si elle était envahie, mais non pas à l'aider dans l'envahissement des autres pays."

Nous pouvons facilement imaginer la rage de l'orgueilleux potentat en recevant cette fière réponse. Guillaume avait cru que le passage de la Belgique pour envahir la France serait une simple promenade et que l'Italie se joindrait à lui pour le faire arriver à une dictature de toute l'Europe.

Et que voit-on aujourd'hui? Mais c'est la Belgique qui arrête le flot envahissant de l'invasion allemande et qui depuis plusieurs jours inflige aux hordes teutonnes des pertes sanglantes, à tel point que le territoire français n'a pas encore été envahi. Et pendant ce temps le colosse russe marche lentement, mais sûrement sur la Prusse et sera dans quelques jours aux portes de Berlin. Mais alors ce ne sera pas la France qui se débattrait sous la botte prussienne; c'est l'Allemagne elle-même qui gémira sous la poussée moscovite et que le cosaque victorieux réduira à l'impuissance, pour le grand bien de l'humanité et de la civilisation. L'Allemagne avait aussi compté sur des divisions assez sérieuses en Irlande; mais nous constatons avec plaisir qu'aussitôt le cri de guerre lancé, tout le monde s'est réuni pour la défense de l'empire. Redmond, ce grand patriote irlandais, ne craignait pas de dire à l'Angleterre, dans la chambre des communes, ces jours derniers: "Retirez vos bataillons de l'Irlande et les Irlandais protestants du Nord et les Irlandais catholiques du Sud marcheront à l'ennemi commun, la main dans la main, et sauront défendre l'Irlande".

Maintenant, honorables messieurs, je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de cette Chambre trop longtemps, mais vous me permettrez bien de dire un mot de la situation financière du pays en ce temps de crise presque générale.

Cette situation, loin d'être désespérée, n'est pas même inquiétante. Le Gouvernement a déjà pris des mesures sages, et semble décidé à en prendre d'autres à l'avenir, pour empêcher une panique pendant la guerre.

Malheureusement, des événements comme ceux qui se passent dans le moment, donnent lieu à des tentatives de trusts ou de

spéculations. Mais notre Gouvernement veille, et saura, j'en suis sûr, faire face à la situation, en protégeant le peuple contre ces tentatives, tout en assurant à notre commerce et à nos industries la prospérité dont ils auront besoin pour venir en aide, plus tard, aux populations décimées, aux champs dévastés, des pays où la guerre aura semé la ruine.

Cependant, avant de conclure mes remarques, je me demande quelle doit être l'attitude du Canada dans la présente guerre et spécialement des Canadiens français qui l'habitent.

Notre beau pays est la plus importante colonie de l'Angleterre, qui, nous en convenons tous, gouverne ses colonies avec le plus de libéralité.

Sous la protection de l'Angleterre le Canada a joui d'un commerce libre, sur toutes les mers du globe, protégé par la plus puissante flotte qui ait jamais existé et puissamment aidé par la diplomatie anglaise qui a toujours travaillé à assurer la paix du monde, et à grouper sous les larges plis du drapeau d'Albion tous ceux qui pourraient l'aider au besoin. Notre titre de citoyen anglais nous est une garantie additionnelle que nous pouvons aller droit notre chemin sans craindre les agressions étrangères, et, d'autre part, nous Canadiens français, nous ne pouvons oublier que nous sommes les descendants des Français de la vieille France, et lorsque nous voyons le drapeau anglais et le drapeau français flotter ensemble, il y a là un courant irrésistible qui fait battre bien fort le cœur de ceux qui sont en même temps les enfants de la France et de l'Angleterre.

Nous ne pouvons imaginer la défaite de la Triple Entente sans nous sentir envahir par la poignante anxiété de ce que serait notre avenir si l'Allemagne était victorieuse; mais je suis convaincu que la divine Providence sera favorable à nos puissants protecteurs et que la leçon qui sera donnée à nos ennemis les empêchera de tenter une nouvelle agression.

Je n'ai aucun doute que les armées de l'entente cordiale triompheront de l'arrogance allemande et que, lorsque la paix sera de nouveau établie, les alliés de la Triple Entente prendront les moyens nécessaires pour assurer la paix du monde pour un siècle à venir.

Laissez-moi féliciter de tout mon cœur les braves Canadiens qui n'hésitent pas à laisser leurs familles, à abandonner temporairement leurs intérêts et à s'exposer aux dangers d'une guerre, pour aller contribuer

L'hon. M. BOLDUC.

à la défense de la mère patrie. Ces braves donnent à l'Angleterre la preuve que ses enfants ont le cœur à la bonne place.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, notre beau Canada était envahi par des hordes étrangères, je suis certain d'avance que tous les Canadiens se lèveraient et marcheraient comme un seul homme pour repousser l'ennemi et lui prouver que les Canadiens peuvent mourir, mais ne consentiront jamais à devenir des esclaves.

Je propose l'adoption de l'adresse.

L'honorable M. SMITH: Je prends la parole pour seconder l'adresse que l'honorable sénateur de Beauce a faite. Avant d'adresser la parole à la Chambre sur cette question, je désire remercier l'honorable leader du Gouvernement de l'honneur qu'il m'a fait en me demandant de parler sur ce que je pense être une question historique dans l'histoire du Canada. Pour la première fois, depuis l'établissement de la confédération de ces provinces, le Parlement a été convoqué pour voter de fortes sommes d'argent pour des fins de guerre dans un conflit européen, que le peuple a prévu depuis longtemps. Depuis plusieurs années on a prédit que ce conflit éclaterait, et il a éclaté plus tôt qu'on ne s'y attendait. Quelle en a été la cause, et l'Angleterre a-t-elle raison de prendre part à la guerre? C'est une question qui vaut la peine d'être discutée. Dans mon humble opinion, l'ambition effrénée de l'empereur d'Allemagne a été la cause du conflit. Les empereurs d'Allemagne et de Russie ont donné plusieurs raisons pour excuser leur politique agressive; mais je crois que tous les membres de cette Chambre, presque tous les hommes du pays, admettront avec moi que la véritable cause de la présente guerre est l'ambitieux désir que l'empereur d'Allemagne a de dominer l'Europe et le monde entier et de faire subir à l'Europe et au monde entier le despotisme militaire qu'il a si bien réussi à établir en Allemagne. Ayant à sa disposition une puissante armée bien organisée, il s'est emparé d'abord d'une partie du Danemark, ensuite il a écrasé l'Autriche, et plus tard la France. Ayant réussi à former son armée, il pouvait continuer à l'augmenter. Effectivement il l'a augmentée, à un tel point qu'elle est devenue menaçante pour l'Europe et pour la liberté du monde. Je considère ce conflit comme un conflit entre les puissances qui veulent régner par la force des armes et celles qui aimeraient à voir le monde gouverné et les différends réglés par l'arbitrage et la diplomatie. C'est une guerre entre ceux qui croient que la

force crée le droit et ceux qui croient qu'il y a un meilleur moyen de régler les différends entre nations. Il est malheureux et regrettable que ceux qui aiment la paix soient obligés de faire la guerre; mais le temps était venu où la guerre était inévitable, alors que l'empereur d'Allemagne était à la tête de cette grande nation. Il a choisi son heure pour faire éclater le conflit. Il a jeté un regard sur l'univers, et il a cru voir la guerre civile éclater dans la Grande-Bretagne. Il a regardé en France et il a lu les assertions de son premier ministre, qui avait dit que les moyens de défense n'étaient pas ce qu'ils devaient être. Les états balkaniques avaient été affaiblis par la dernière guerre, et il a cru que la Russie n'avait pas réparé les pertes qu'elle avait subies dans sa guerre avec le Japon. Il a cru que les possessions d'outre-mer de l'empire anglais comprenaient de mieux en mieux, d'année en année, le devoir qu'elles avaient d'aider la mère patrie. Il a prévu que plus longtemps il retarderait le conflit, plus forts deviendraient les dominions, et il a cru que le temps était venu de frapper. Il comptait sur l'Italie comme alliée; mais ce pays a jugé que le conflit était soulevé injustement et apparemment elle ne désirait nullement aider aux autres membres de la Triple Alliance.

Lorsque l'armée allemande a envahi la Belgique, l'Angleterre, comme garante de la liberté de la Belgique, a cru de son devoir de remplir ses promesses et de courir au secours du peuple belge. Bien plus, le peuple de la Grande-Bretagne a jugé que la liberté de l'Angleterre et celle de toutes les nations qui désirent vivre en paix était menacée, que le temps était venu de combattre et de ne pas attendre que la France fût écrasée, que la Belgique fut absorbée par l'empire allemand, de ne pas attendre que l'Allemagne fut encore plus forte et plus puissante, mais de frapper à présent, lorsque le moment était opportun et la cause juste. La Grande-Bretagne a frappé, Je crois que ce qui prouve le mieux qu'elle a eu raison d'agir ainsi se trouve non seulement dans notre conscience mais dans les éloges que lui fait le monde entier. Nos voisins les Etats-Unis se montrent neutres, et bien qu'ils comptent parmi leurs citoyens un nombre énorme d'Allemands et d'Autrichiens, n'importe lequel de nous qui lit les journaux quotidiens des Etats-Unis doit être satisfait et reconnaissant de voir que la grande république trouve notre ligne de conduite, juste et justifiable. Quoi qu'il

en soit, nous voyons que toutes les petites nations, les nations indépendantes, celles qui aiment la liberté, se joindre au concert d'éloges qui s'adressent à l'Angleterre pour la féliciter d'avoir fait noblement ce qu'elle devait faire. Au Canada, qui fait partie de ce grand empire, nous croyons que nous sommes exposés au danger; nous croyons que si la puissance de l'Angleterre était brisée dans un prochain avenir, notre indépendance, notre liberté et notre foi dans le règlement des conflits par l'arbitrage, notre amour de la paix, nos paisibles foyers seraient menacés et détruits. Je pense donc, comme tout Canadien le pense, quelle que soit son origine,—même l'Allemand—que nous avons raison d'agir comme nous agissons. J'ai rencontré dans notre pays quelques Allemands et j'ai causé avec des personnes qui en avaient rencontré, et j'ai su qu'ils seraient trop heureux de s'enrôler et de prendre part à la guerre. Il ne s'agit pas d'une guerre contre le peuple allemand; il s'agit d'une guerre contre un système qui a été adopté et mis en pratique en Allemagne, contre un système militaire, et ce sont les Allemands eux-mêmes qui bénéficieront le plus si la puissance de l'empereur d'Allemagne est brisée, comme je suis certain qu'elle le sera, à en juger par l'unanimité de l'opinion publique dans notre pays, dans toutes les classes de la société, et par l'unanimité que nous manifesterons ici, il est évident que le Canada a raison de faire tout ce qu'il peut pour aider la mère patrie et ses alliées en ce moment d'urgence. Si le contingent que nous envoyons ne suffit pas, nous en enverrons un autre et un autre encore, s'il est nécessaire, jusqu'à ce que la guerre soit terminée et réglée d'une manière satisfaisante pour le peuple anglais et pour les nations libres du monde. Il y a un grand nombre de gens qui disent que le temps de désespérer est arrivé, que les affaires subissent une dépression. Nous avons passé un an ou deux de stagnation au point de vue des affaires, et le peuple canadien est prêt à croire que nous sommes à la veille de subir une grande épreuve. Sans doute quelques-unes de nos industries vont souffrir, comme, par exemple, l'industrie des instruments aratoires, qui sont en grand nombre vendus à la Russie, et sans doute quelques-uns de nos foyers vont perdre des êtres chers, et nous allons souffrir de cette manière-là; mais je crois que le Canada bénéficiera plus de cette guerre que tout autre pays. Nous luttons pour devenir une nation, parce qu'il sera entendu et établi une fois pour toutes que le Ca-

nada fait partie de l'empire britannique et qu'il voudra y adhérer envers et contre tous. Cela a été suffisamment établi, je crois, au temps de la guerre des Boers; mais cela sera encore mieux établi cette fois-ci. Quand on parlera de la Grande-Bretagne, on parlera des possessions britanniques d'outre-mer comme faisant intégralement partie de cette nation. C'est là une chose qui sera rendue claire et qui vaudra la peine d'être rendue claire. Quoi qu'il en soit, au point de vue financier, le Canada devra gagner, durant cette guerre, plus que toute autre pays du monde, parce que nos principaux produits sont des denrées et des produits alimentaires, et tout le monde sait que leur prix s'élèvera.

Nous allons bénéficier sous ce rapport-là, ayant un excédent de produits alimentaires à exporter. Nous sommes dans une telle situation, que nos routes commerciales doivent être protégées, étant plus courtes que celles de n'importe quel pays qui exporte des produits alimentaires. Nos routes seront certainement protégées, de sorte que les taux de transport seront probablement moins élevés, en proportion, que ceux de n'importe quel pays du monde. Quelques-uns des pays qui exploitent en grande quantité des produits de la ferme seront entravés. Un de ces pays est la Russie. La Russie mettra l'embargo sur ces produits, si elle ne l'a pas déjà fait. L'Australie exporte beaucoup de produits de la ferme et continuera d'exporter, durant la guerre; mais la route de ce pays est plus dangereuse et les taux d'assurance sont plus élevés. La République Argentine exporte de grandes quantités de produits agricoles en Grande-Bretagne et en France; mais la route de ce pays n'est pas bien définie et protégée, et les taux d'assurance doivent être plus élevés. Conséquemment, de tous les pays du monde, le Canada devra bénéficier de cette guerre, si elle continue longtemps. Mais nous devons ne pas oublier qu'il y a de grandes quantités de matière brute dont l'Angleterre et la France ont besoin. Auparavant cette matière brute venait de différents pays du monde. Une bonne partie était exportée par l'Allemagne, l'Autriche et la Russie. Ces sources d'approvisionnement seront absolument fermées; de sorte que toute la matière première dont le Canada peut disposer trouvera un marché ouvert pour la recevoir. Elle occupera une meilleure position que toutes les autres nations pour bénéficier de cet état de choses. Même elle tirera avantage de l'exportation des articles fabriqués, comme, par exemple, le papier à imprimer. A un autre point de

vue, l'Allemagne et l'Autriche font un énorme commerce d'exportation, qui représente par année plus de trois billions de dollars; mais ce commerce énorme sera entièrement détruit si la guerre se continue longtemps, et la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et d'autres nations qui ne sont pas engagées immédiatement dans le conflit en bénéficieront. L'occasion est favorable pour les manufacturiers canadiens. Si un manufacturier a commencé de fabriquer un article qui fait de la concurrence sur le marché du monde à un article allemand ou autrichien, il saisira cette occasion de s'efforcer de s'assurer une place sur ce marché. Il est donc temps que les Canadiens prennent courage. La confiance engendre la confiance. Le manque de confiance fait naître chez le peuple le découragement. Nous devons en ce moment avoir confiance en nous-mêmes. Je crois qu'au point de vue financier, comme au point de vue politique et social, nous avons raison d'espérer. Nous avons beaucoup à gagner, bien que nous devions aussi subir des pertes. Je sais qu'il est inutile de faire appel aux Canadiens pour leur demander de s'unir en ce moment. Les Canadiens sont unis, si nous pouvons en juger par les journaux et les conversations que nous avons avec les gens du pays. Nous sommes unis absolument, et nous sommes convaincus que le Parlement adoptera les mesures proposées par le Gouvernement comme l'a fait le parlement anglais, promptement, dans le but de prouver au monde entier que nous sommes unis pour poursuivre cette guerre jusqu'au bout.

L'honorable M. BOSTOCK: Je me permettrai de féliciter d'abord le proposeur de l'adresse de son beau discours, et je joindrai ma voix à la sienne pour faire l'éloge des Belges qui combattent aujourd'hui pour la défense de leurs droits et de leur pays. Il me sera aussi permis de féliciter le second de l'adresse de la manière dont il a exposé son sujet à la Chambre et de sa déclaration tendant à dire que le peuple canadien aujourd'hui est uni, pour appuyer la mère patrie et marchera la main dans la main pour remplir la tâche qui lui incombe.

Lorsque nous nous sommes séparés, il y a deux mois, personne ne prévoyait que nous serions appelés à nous réunir si tôt, encore moins que nous serions témoins de ce qui se passe aujourd'hui en Europe. Notre peuple a promptement et parfaitement compris que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre et les intérêts de tout le Dominion en souffrent.

L'état de choses actuel démontre qu'un pareil conflit n'est pas restreint à une seule

L'hon. M. SMITH.

partie du monde, que sur l'océan Pacifique et sur l'océan Atlantique il est nécessaire d'être prêts à défendre et à protéger notre pays contre toute attaque. Ce n'est pas le temps de discuter cette question; mais le Gouvernement doit certainement être félicité d'avoir acheté, avant que la guerre fut déclaré, les sous-marins qui, de concert avec le "Rainbow", le "Shearwater" et l'"Algerine", défendent la côte du Pacifique et d'avoir aussi tenté de remettre le "Niobé" en service. Tout cela et les mesures prises pour renforcer les défenses de terre vont inspirer de la confiance au peuple qui, pendant quelque temps ignorait ce qui pouvait arriver. En considérant la position où le Canada se trouve aujourd'hui, nous savons que nous combattons pour le droit, que nous prêtons notre aide non seulement pour maintenir l'honneur et le rang du Royaume-Uni, mais pour maintenir toute la base de la civilisation que nous sommes tenus, comme partie des dominions de Sa Majesté, de défendre, et ici je citerai les paroles que le premier ministre du Royaume-Uni a prononcées et telles que le "Times" de Londres les a publiées:

J'ai le droit de dire, et je parle au nom du pays—je ne parle pas au nom d'un parti mais au nom du pays—que nous avons fait tous les efforts qu'un gouvernement peut faire pour maintenir la paix. Cette guerre nous a été imposée.

En appuyant la Grande-Bretagne dans cette guerre, le Canada n'a pas été mis dans une position qui lui permettait de prendre volontairement les armes pour faire tous les efforts possibles pour assurer la paix et cette guerre a été imposée à tous les dominions de Sa Majesté, parce que, bien qu'ils ne fussent pas obligés formellement de prendre part à cette guerre, ils doivent cependant combattre. A ce sujet, je citerai encore les paroles du premier ministre du Royaume-Uni:

D'abord, pour remplir la solennelle obligation—une obligation qui, si elle eût été assumée par des particuliers—aurait été considérée non seulement au point de vue de la loi, mais au point de vue de l'honneur, et qu'aucun homme qui se respecte eût osé répudier. Secondement, nous combattons pour revendiquer le principe tendant à dire que les petites nationalités ne doivent pas être écrasées au mépris de la bonne foi internationale par la volonté arbitraire d'une puissante et formidable puissance.

Ces mots résument en une forme concise la position dans laquelle nous sommes aujourd'hui et les raisons qui nous ont fait prendre part à cette guerre—à cette guerre faite non pas au peuple allemand ou à la race allemande, mais contre l'impérialisme et l'autocratie qui a trop longtemps dominé

sur une population aimable et pacifique, l'a opprimée et l'a empêchée de réaliser ses aspirations naturelles. Nous admirons la courageuse attitude que le peuple de la Belgique a prise pour défendre ses droits et ceux de leur pays, et je sympathise avec lui, parce qu'il est obligé de porter le fardeau du conflit. Aujourd'hui, comme au temps de la guerre de Crimée, nous sommes les alliés de la France, et nous avons, de plus, les Russes pour nous appuyer. En nous occupant de la loi qui est mentionnée dans l'adresse et qui doit être déposée devant cette Chambre-ci comme devant l'autre, nous devons nous rappeler que les membres du Gouvernement ont la responsabilité de faire face à la situation, que nous sommes ici pour faciliter, en ce moment, autant que possible, leur tâche, remettant à plus tard le soin de critiquer ce que nous croirons devoir critiquer. Puis-je cependant exprimer l'espérance que le peuple ne manquera pas de nourriture dans notre pays et qu'il doit compter que tout sera mis en œuvre pour ramener à son niveau normal et adapter le commerce à l'état de choses créé récemment. En comprenant bien les conditions économiques actuelles, nous pourrions obvier aux difficultés auxquelles nous devons faire face.

Le dernier paragraphe de l'adresse, qui se lit comme suit:

En ma qualité de représentant de Sa Majesté le Roi, je désire vous exprimer ma reconnaissance et mon admiration pour l'esprit de patriotisme et pour la générosité qui se manifestent sur toute l'étendue du Dominion du Canada.

sera considéré par le peuple comme étant l'appréciation faite par Sa Majesté le Roi représentée par Son Altesse Royale le duc de Connaught, de la réponse du peuple du Canada en ce moment d'urgence.

L'honorable M. LOUGHEED: Permettez-moi de féliciter le proposeur et le second de l'adresse en réponse au discours du Trône du calme et de l'esprit de pondération qu'ils ont manifestés en traitant cette question.

A une époque où tous les sentiments patriotiques sont exaltés, c'est le moment de parler modérément et d'exercer les plus hautes qualités de l'esprit qui peuvent servir à la discussion des affaires publiques qui nous ont réunis. C'est le moment où les besoins du pays exigent l'exercice des talents de nos hommes publics, à quelque parti qu'ils appartiennent. Je crois que cet esprit anime tous les membres du parlement du Canada, à cette session spéciale, convoquée pour adopter les mesures extraordinaires qui nous seront soumises. Étant

donnés les événements qui sont arrivés durant ce mois-ci et qui mettent l'empire en guerre avec deux des grandes puissances de l'Europe, il est oiseux de dire que le Canada avait étudié, depuis quatre ou cinq ans, la situation de l'Europe de manière à nous faire comprendre que nous étions à la veille de voir l'Angleterre aux prises avec l'Allemagne. Le gouvernement a immédiatement pris la responsabilité de reconnaître le point important sur lequel il ne peut pas y avoir deux opinions, à savoir que dès que l'Angleterre est en guerre, le Canada est aussi en guerre, et qu'il est devenu nécessaire pour le gouvernement d'adopter des mesures compatibles avec la situation critique qui vient de surgir tout à coup.

Le public et les orateurs qui lui ont parlé ont été unanimes à reconnaître ce qui devait être fait. Le Parlement n'aurait pu définir plus clairement le devoir imposé au Canada que ne l'a fait la voix de l'opinion publique dans tout le Dominion. Le Canada devait fournir des hommes, des armes et des vivres. La somme d'assistance qui devait être donnée a été nettement définie par la correspondance qui a été échangée entre les autorités impériales et notre propre gouvernement. Des mesures ont été prises pour l'organisation d'un contingent canadien équivalant à un corps d'armée, pour faire partie des forces impériales et pour être soumis aux ordres des autorités impériales. Le Canada a conséquemment organisé une troupe composée des unités suivantes: Quartiers généraux de division: 3 brigades d'infanterie de 12 bataillons; quartiers de division: 3 brigades d'artillerie de campagne de 9 batteries et une brigade d'artillerie de campagne (horowitz); une colonne de grosse artillerie et de munitions; un quartier général d'ingénieurs de division; 2 compagnies d'ingénieurs de campagne; une compagnie de signaux; un escadron de cavalerie, un train de division et 3 ambulances de campagne, formant un total de 600 officiers et de 17,500 hommes et environ 5,600 chevaux. En outre de cela, environ 2,000 hommes sont laissés à la base sous le nom de "premiers renforts," formant en chiffres ronds 21,000 hommes.

Cette troupe est mobilisée et envoyée à Valcartier afin d'y être mieux entraînée avant de quitter nos rivages pour se rendre au théâtre de la guerre. En outre, le gouvernement a donné un million de sacs de farine. Le gouvernement a aussi acheté du gouvernement chilien deux nouveaux sous-marins dont la construction vient d'être achevée dans les chantiers de Seattle.

L'hon. M. LOUGHEED.

Ils seront employés pour la défense de la côte du Pacifique. Nous avons aussi donné au gouvernement français de l'aide pour ses hôpitaux militaires. Les gouvernements provinciaux ont fait des dons magnifiques, de même que les municipalités et les particuliers. De simples paroles ne peuvent exprimer la loyauté, le patriotisme, l'abnégation, la générosité et le dévouement que manifestent toutes les parties du Canada en répondant à l'appel de l'empire.

Il n'était pas nécessaire pour le Canada de faire un appel au Canada pour lui demander l'aide qui avait été sollicitée. La réponse spontanée du peuple a été enthousiaste et la principale difficulté que le Gouvernement a éprouvée a été celle de mettre un frein aux désirs et aux demandes des hommes robustes du Canada qui demandaient d'être envoyés au théâtre de la guerre. Etant donné que la guerre commence et étant donné l'incertitude des événements à venir, il est impossible de dire jusqu'à quel point le Canada pourra donner de l'aide ultérieurement. Jusqu'à présent l'assistance offerte à l'empire a été accueillie avec la plus grande satisfaction dans la Grande-Bretagne. Le sentiment invoqué par le Canada et les autres dominions d'outre-mer a satisfait plus les autorités impériales et donnera plus de prestige aux armes impériales que la valeur matérielle estimée en hommes et en argent. Nous ne pouvons exagérer la valeur de la réponse loyale et spontanée que les dominions d'outre-mer ont donnée à un moment où un danger commun menace l'intégralité de l'empire.

Pour faire face à la situation extraordinaire qui vient de surgir, le Gouvernement du Canada a dû satisfaire les exigences devant lesquelles il s'est trouvé en attendant l'adoption de la loi qui doit donner des pouvoirs extraordinaires au Gouvernement. Une pareille situation ne s'étant jamais présentée. Le recueil de nos lois ne contient rien de ce que je pourrais appeler une législation de guerre. Conséquemment il sera présenté des lois qui confirmeront les pouvoirs que le Gouvernement a été et sera appelé à exercer à ce moment critique.

C'est la première fois que le Canada depuis qu'il jouit d'institutions représentatives, a été appelé à adopter des mesures pour aider l'empire en raison d'une guerre européenne. C'est la première fois que nous avons été appelés à défendre notre pays comme partie intégrale de l'empire, contre un ennemi européen. Il y a eu un temps où le Canada était le champ de bataille où

l'Angleterre et la France se disputaient la suprématie sur ce continent-ci. Il y a eu un temps où les colonies de la Couronne du Canada ont repoussé les armées envahissantes de la république américaine qui cherchait à annexer notre territoire. Il y a eu un temps—il est récent—où le Canada répondait à l'appel de l'Empire sur les champs de bataille du Sud-Africain, mais jamais le Canada ne s'est trouvé dans la situation où il se trouve à présent. Cette guerre sera écrite pour l'histoire et il y sera dit pour toujours que les dominions d'outre-mer ont reconnu sans hésitation et sans discussion que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre les dominions le sont aussi; que les obligations de la Grande-Bretagne étaient leurs obligations, qu'il s'agit de l'offensive ou de la défensive; et qu'il était de leur devoir de suivre partout les armées de l'Empire. La situation actuelle est unique non seulement à cause de nos relations à venir. Durant les dernières années l'avenir a servi de thème à la discussion et ceux qui ont étudié la constitution se sont à maintes reprises demandé ce qui pourrait être le plus avantageux pour le Canada. On a beaucoup parlé et on a beaucoup écrit sur l'inopportunité qu'il y aurait pour le Canada d'intervenir dans les conflits dont s'occupe la diplomatie européenne. Des publicités ont discuté cette question comme si c'était une question de froid raisonnement, une question qui permettrait au Canada de méconnaître à volonté les sentiments et les traditions de l'Empire et de se tracer une constitution et une carrière nationale absolument distincte et absolument étrangère aux liens qui jusqu'à présent nous ont liés à l'Empire. Nous avons discuté à fond et avec raison pour savoir si le Canada devrait prendre part aux guerres faites sur un autre continent; mais tout à coup, comme la foudre éclatant dans un beau ciel, la déclaration de guerre de l'Angleterre a enflammé le patriotisme canadien, comme si nous faisions partie du Royaume-Uni. La réponse qui a été faite de l'Atlantique au Pacifique n'est pas la réponse du Gouvernement du Canada ni celle d'un parti politique, mais elle est celle d'un peuple uni. C'est en réponse à ce sentiment que la session spéciale du Parlement a été convoquée; c'est en réponse à l'explosion spontanée de loyauté et de patriotisme à l'Empire que nous allons discuter les mesures qui devront être soumises au Parlement.

Lorsque l'alarme de guerre fut sonnée, les querelles de partis ont paru bien mesqui-

nes. Il est satisfaisant de remarquer comme sont insignifiantes les divergences d'opinions qui divisaient les deux grands partis politiques et comme il est facile d'unir toutes les sections et toutes les parties en face d'un danger commun. Peu de choses ont été plus satisfaisantes que l'unanimité qu'ont manifestée les deux partis politiques dans la Grande-Bretagne, qui semblaient, il y a quelques jours, à la veille d'une guerre civile, mais qui en vingt-quatre heures, ont oublié toutes leurs divergences d'opinions et se sont unis pour attaquer ou repousser l'ennemi commun. Il est aussi satisfaisant de voir en dedans de nos frontières politiques que les divisions ont été oubliées, que l'esprit de parti s'est tu et que les nationalités diverses qui composent le Canada rivalisent pour répondre aux appels de l'empire. Etant donné ce qui est arrivé, il a été du devoir, lors de la déclaration de la guerre, de répondre au sentiment et à la volonté du peuple irrésistiblement exprimée par tout le Canada. Ce devoir, nous l'avons accompli.

Bien que l'empire se soit trouvé en face de cette situation sans que le Canada ait été consulté au point de vue constitutionnel, nous acceptons librement et loyalement cette situation comme si nous en avions pris la responsabilité. Aussi, vu le devoir qui est imposé au gouvernement par cette crise nationale, par cette guerre déclarée à l'empire, nous voulons faire non pas ce que le gouvernement ou un parti veut faire, mais parce que le peuple le veut. Le Canada, comme partie de l'Empire, se trouve en guerre avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Nous acceptons la situation avec calme et sérénité. Bien que nous ne commentions pas le fait que nous n'avons pas été consultés, nous envisageons la situation avec la même satisfaction que le peuple anglais. C'est là une autre manifestation du même sentiment national qui anime le cœur même de l'empire. Peut-être nous n'atteindrons aucun but louable en essayant de discuter les causes qui ont fait éclater la guerre actuelle, étant donné la situation embarrassante et ruineuse dans laquelle se sont trouvées les grandes puissances obligées de construire ces armements titanniques, qui tous les jours menaçaient de faire de l'Europe une immense ossuaire. Il était évident, depuis quelque temps, que la tension entre les peuples était à la veille d'atteindre ses limites. Le refus absolu de l'Allemagne de mettre une limite aux armements, malgré les propositions pacifistes qui lui avaient été faites de temps à autre

par les autres nations, pour l'amener à consentir à un désarmement, constituait une menace qui devait faire éclater la conflagration de la guerre dans toute l'Europe.

Durant quelques années il devint évident que l'Allemagne allait tôt ou tard essayer d'écraser la République Française. Dans un ouvrage publié, l'année dernière, sous le titre de "L'Allemagne et la prochaine guerre," par le général Frederick Von Bernhardi, un des généraux de l'armée allemande, il ne cache pas la politique de l'Allemagne non seulement en ce qui concerne la France, mais ce qui concerne la France et ses alliés. A la page 104 de cet ouvrage nous lisons l'assertion suivante:

D'une manière ou d'une autre nous devons régler nos comptes avec la France si nous voulons être libres et mettre à effet notre politique internationale. C'est la première et la principale condition d'une politique allemande, et, puisque nous ne pouvons faire cesser une fois pour toutes l'hostilité de la France par des propositions de paix, la question devra être réglée par les armes. Le France devra être tellement écrasée qu'elle ne doive plus être dans notre chemin pour nous nuire.

Cet aveu équivalait à une déclaration de guerre à l'Angleterre. Si l'Allemagne avait été capable de mettre à exécution son programme et d'écraser absolument la France, l'Allemagne se proclamerait la maîtresse de l'Europe. Même dans ces conditions et après que l'Allemagne eut déclaré la guerre à la France, l'Angleterre a attendu, pour prendre part au conflit, que l'Allemagne eut brutalement violé la neutralité de la Belgique. Donc l'Angleterre ne pouvait faire autrement que de s'unir à la France, non pas pour briser la puissance de l'Allemagne mais pour conserver son existence impériale.

Dans toutes les fameuses guerres que l'Angleterre a faites—elle a combattu durant des siècles sur mer et sur terre—non seulement pour protéger son existence mais pour défendre le sujet contre le despote, jamais elle n'a maintenu les traditions de son honneur et de sa gloire comme elle l'a fait dans cette guerre-ci. Elle a uni son sort à celui de la France pour défendre son honneur et pour mettre à effet tout un traité qui n'a jamais été écrit. Des paroles ne peuvent pas, non plus, exprimer la profonde admiration que l'univers éprouve devant la bravoure de la Belgique, qui a résisté contre l'armée écrasante de l'Allemagne non seulement sur son sol, mais qui a, au risque de perdre son existence nationale, combattu contre une armée presque invincible pour remplir ses obligations de neutralité vis-à-vis des autres puissances de l'Europe. Nous-mêmes, en ce moment critique, sur ce

L'hon. M. LOUGHEED.

côté-ci de l'Atlantique, nous ne pouvons pleinement exprimer l'admiration que nous avons éprouvée devant la suprématie de la flotte anglaise qui, merveilleusement organisée comme elle l'est, protège maintenant les routes commerciales de l'Océan, devant la sécurité de notre flotte marchande qui, protégée par la Grande-Bretagne, entre les ports anglais et les ports canadiens, navigue en ce moment comme en temps de paix.

Durant les dernières années beaucoup de choses ont été dites sur la paix universelle. Ses champions en toute sincérité ont fait des efforts extraordinaires pour engager les grandes nations à régler leurs différends par des méthodes pacifistes; mais, hélas! pour l'humanité, la paix universelle semble aussi éloignée que jamais. Malgré notre civilisation si vantée et nos discours demandant la suppression de la guerre, nous n'avons poursuivi qu'une ombre et nous avons laissé subsister la hideuse réalité. Aussi longtemps que les passions agiteront le cœur des nations, on continuera de faire la guerre. Peut-être que jamais des efforts aussi énergiques et aussi grands n'ont été déployés pour faire régner la paix parmi les nations; mais, chose étrange! à chaque effort fait pour assurer la paix le ravage de la guerre a fait des progrès croissants en sens inverse.

A un pareil moment et après une pareille provocation, avoir gardé la paix aurait été pour l'Angleterre se rendre non seulement coupable d'une lâcheté, mais ça aurait été sacrifier son indépendance nationale. La paix de l'Europe durant plusieurs années ne peut être assurée que par le triomphe des armes de l'Angleterre à la suite de la lutte titanique dans laquelle l'Angleterre s'est lancée. La paix, la paix nationale ne peut être assurée que par l'effusion du sang, par la perte de multitude de soldats et la dépense de sommes colossales pour maintenir les grands principes de liberté que l'Angleterre a autrefois défendus sur les champs de bataille du monde entier.

Le Canada en ce moment se rend compte de la lutte dans laquelle la Grande-Bretagne est engagée. Le succès et la gloire assurés à ses armes et la sécurité et la destinée de l'empire anglais peuvent assurer aux nations la paix et la prospérité. Quoi qu'il en soit, je dirai, pour terminer, que nous comprenons l'importance de nos devoirs en ce moment. Le Canada n'a pas voulu faire étalage de son esprit martial en répondant à l'appel de l'empire mais a voulu attester sa loyauté et son dévouement aux grandes institutions nationales qui ont défendu si

longtemps les intérêts les plus chers et les plus importants de la race humaine.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, tous les efforts que les hommes de bonne volonté ont faits pour maintenir la paix dans l'univers ont été infructueux. Durant les quinze dernières années j'ai été en contact immédiat avec les parlementaires européens, qui s'efforçaient d'établir de meilleures relations entre les nations.

La plupart d'eux croyaient que Berlin était le principal obstacle qui s'opposait à la réalisation de cette espérance de paix. Il devint évident qu'elle voulait recourir aux armes pour résoudre les difficultés internationales plutôt que de courir à l'arbitrage lorsqu'elle refusa obstinément de prendre en considération la limite des armements. L'Allemagne avait décidé de faire la guerre lorsque'elle refusa d'accepter la médiation après que l'Autriche eut lancé son ultimatum à la Serbie, et la conséquence naturelle de ce refus a été la déclaration de guerre de l'Allemagne à la Russie. Cela signifiait la guerre partout, et la guerre se fait partout aussi. Quoi qu'il en soit, j'espère que cet horrible drame amènera plus tard une ère de paix. Il est évident que l'Allemagne expie la faute qu'elle a commise en méconnaissant les droits des nationalités. Les autres nations ont aussi péché de temps à autre sous ce rapport-là. La Pologne a été l'une des victimes de ses voisins puissants et ambitieux. Nous espérons tous que le jour approche où elle cessera d'être écrasée sous le talon de ses cruels oppresseurs.

Le professeur bien connu Boun, de l'Université de Manich, a déclaré que la principale cause de la guerre actuelle est l'invincible détermination des Français de reprendre l'Alsace-Lorraine, et il a fait le commentaire suivant:

Quant à notre antagonisme contre la France, nous avons toujours considéré cela comme une chose que le temps pouvait peut-être faire disparaître. Nous sommes assez justes pour comprendre qu'un pays comme la France, avec son passé glorieux, et son courage indomptable, ne peut pas oublier le coup que nous lui avons porté il y a quarante-trois ans.

Nous croyons avoir eu raison de lui reprendre l'Alsace-Lorraine, qui appartient à l'empire allemand. Mais nous la jalousons d'avoir réussi à dénationaliser les habitants de ces provinces à un tel degré que nous n'avons pas été encore capables d'en refaire des Allemands.

Nous avons regretté que les deux nations les plus civilisées du continent européen fussent divisées par un passé inoubliable.

Nous avons espéré que la création d'un merveilleux empire africain pouvait à la longue adoucir le ressentiment national français. Nous

aurions toujours été prêts à en venir à une entente au sujet de l'état de choses actuel; mais, bien que d'heureux hommes d'Etat français aient essayé de faire cela, l'opinion publique teindre pour objet au sujet de l'état de choses actuel; mais le peuple français a aimé mieux sacrifier les principes sur lesquels repose son gouvernement républicain et a fait une alliance avec les Russes.

Nous comprenons que c'est l'esprit militaire du peuple français qui a rendu la guerre actuelle possible.

Nous honorons la France pour son courage. Nous savons qu'elle est la seule de ses alliées à courir des risques réels. Nous savons qu'elle n'est pas animée de sentiments sordides. Mais, comme nous savons qu'elle n'oubliait pas 1879, comme nous savons qu'elle aidait la Russie et l'excitait contre nous; qu'elle soulevait l'Angleterre, la Belgique, la Serbie et la Roumanie, nous devons prendre son attitude pour ce qu'elle était: celle d'un peuple patriote et ardent attendant le moment d'effacer le souvenir de 1870, mettant sa nationalité au-dessus de ses rêves humanitaires.

Cette attaque contre les droits d'un peuple arraché, au point de vue national, au giron de la mère patrie, a été faite dans les temps modernes, sous nos yeux, au centre même de la civilisation européenne.

Au Canada nous prions tous pour le succès de la Grande-Bretagne et de ses alliées, en espérant que ce grand conflit sera réglé de manière à faire respecter les droits inaliénables des droits des nations et l'établissement d'une paix permanente parmi elles.

L'honorable M. CLORAN: Je prends simplement la parole pour dire quelques mots en cette occasion mémorable. Je considère qu'il est temps de répéter la déclaration la plus importante qui ait été faite durant des siècles dans l'enceinte du parlement britannique par le chef irlandais John Redmond. Quand le premier ministre de la Grande-Bretagne prit la parole et apprit à la Chambre et au peuple anglais que son gouvernement avait déclaré la guerre à l'Allemagne, le premier qui se leva et offrit de lui prêter son aide fut le représentant choisi de la race irlandaise, John Redmond. Ici, dans le Sénat du Canada, et au nom du peuple irlandais, je dois chaleureusement approuver l'attitude que le chef irlandais a pris dans cette occasion, par un homme qui tout probablement doit devenir avant longtemps le premier ministre de l'Irlande, une nation qui peut se défendre elle-même et permettre à l'Angleterre d'envoyer ses soldats sur les champs de bataille, par un homme qui sera probablement le premier ministre de l'empire anglais. La guerre a ses calamités, mais elle a aussi ses avantages. Cette guerre, à son début, a déjà rendu de grands services à la race humaine. D'abord elle a

rétabli l'ancien royaume de Pologne dans la grande famille des nations. Ensuite elle fait taire les ennemis du Home Rule qui doit être donné à l'Irlande. Troisièmement elle rend à l'empire chinois le territoire que l'Allemagne lui avait enlevé. Et puis elle rendra, nous prierons, dis-je, pour qu'elle rende à la chère vieille France ses deux provinces perdues, l'Alsace et la Lorraine. Voilà ce que la guerre a déjà fait. Elle va arracher aux serres de l'Autriche-Hongrie les peuples balkaniques. Elle forcera la Turquie à réprimer, sinon à supprimer, les atrocités commises contre les populations de l'Europe orientale. Elle mettra fin—et nous prions pour cela—au péril suscité par l'administration du pays par les autocrates. Elle fera cesser cette souveraineté que les puissants disent divine. Si elle est divine, elle est exercée par un monstre humain. Cette guerre fera cesser les armements militaires et le sacrifice des vies humaines pour la gloire et le profit de tous les autocrates. Cette guerre donnera,—elle l'a déjà fait—à la race juive sa part de justice et de liberté. Cette guerre confirmera et étendra le règne et la suprématie de la démocratie. Dans ces conditions les millions du Canada seront avantageusement employés, et la vie des Canadiens sera noblement sacrifiée pour amener ces heureux résultats.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT

Séance du jeudi, 20 août 1914.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prières et affaires courantes.

FEU LE SENATEUR McMILLAN.

L'honorable M. LOUGHEED: Avant que nous ayons disposé de l'ordre du jour, j'ai le triste devoir d'annoncer au Sénat la mort arrivée, depuis que nous nous sommes séparés, de feu notre collègue le sénateur McMillan. Il était un des plus vieux membres de cette Chambre, ayant occupé ici un siège depuis trente ans. Durant plusieurs années la part active qu'il prenait dans les délibérations du Sénat a été sérieusement interrompue par sa mauvaise santé.

L'hon. M. CLORAN.

Lorsque je fus nommé membre de cette Chambre-ci, le sénateur McMillan exerçait une grande influence sur les délibérations et des affaires de cette Chambre-ci. Bien qu'il ne prisse jamais une part importante dans les discussions, ils faisait toujours sentir son influence. Durant plusieurs années il fut un membre distingué de la profession médicale et il s'identifia d'une manière remarquable avec la législation et les intérêts généraux de cette profession. Bien qu'il fût un homme aux fortes convictions politiques, il était tenu en haute estime non seulement par le parti politique auquel il appartenait, mais aussi par ceux qui différaient d'opinion avec lui. Sa mort fait parmi les vieilles figures de cette Chambre un vide qui sera ressenti et regretté par ceux qui, durant plusieurs années, jouirent de son amitié et de sa confiance.

Le Sénat se joindra à sa famille pour pleurer la perte de l'un de ceux dont la présence en cette Chambre était hautement appréciée.

L'honorable M. BOSTOCK: Je désire exprimer les sentiments des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre, au sujet de la perte de feu le sénateur McMillan. Nous joignons notre voix aux paroles prononcées par l'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre à son sujet. Nous avons reconnu dans le sénateur McMillan un homme aux idées larges, qui s'intéressait aux affaires du pays, et bien qu'il ne prit point part aux discussions depuis quelques années, il a toujours été, depuis que je suis membre de cette Chambre-ci, un membre distingué des comités, et y a fait sentir son influence en plusieurs occasions. Comme mon honorable ami l'a dit, il était un homme aux fortes convictions. D'ailleurs, il avait un esprit si élevé qu'il se laissait facilement convaincre. Nous regrettons beaucoup sa perte et nous avons de la sympathie pour sa famille dans l'épreuve qu'elle vient de subir.

L'honorable M. LOUGHEED: Avant l'ajournement de la Chambre, je suis prié par le Parlement de faire la déclaration suivante:

Etant donné l'état de choses que le Canada envisage actuellement en commun avec le reste de l'Empire par suite de la déclaration de guerre, le Gouvernement considère qu'il est très important que Son Altesse Royale le Feld-Marechal, le duc de Connaught, continue de donner au Canada le bénéfice de ses services comme Gouver-

neur général. (Ecoutez! écoutez!) Sa connaissance des conditions économiques du Canada et sa grande expérience des affaires publiques et militaires rendent ses services spécialement importants en cette occasion. (Ecoutez! écoutez!) Il a donc été entendu, à la demande du gouvernement canadien, avec l'approbation de Sa Majesté le Roi et le gouvernement impérial, que le terme d'office de Son Altesse Royale sera indéfiniment prolongé durant toute la guerre. (Ecoutez! écoutez!) Son Altesse Royale avait fait ses préparatifs pour partir à l'expiration de son terme d'office prolongé jusqu'au 22 octobre; mais avec le haut sens du devoir qui l'a toujours animé, elle s'est mise à la disposition de Sa Majesté à cette fin. (Applaudissements).

LES AFFAIRES DE LA SESSION.

L'honorable M. BOSTOCK: Avant notre ajournement, l'honorable leader du Gouvernement a-t-il quelque déclaration à faire quant à la nature du travail parlementaire qui nous sera soumis?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne puis dire quand les Communes adopteront définitivement la législation qui nous est soumise; mais le bill le plus important qui nous sera soumis à cette session peut nous être transmis demain. Le Gouvernement désire on ne peut plus expédier rapidement la législation dans la Chambre des communes. J'ai parlé, ce matin, au premier ministre à ce sujet, et il m'a dit qu'il désirait ardemment faire l'impossible pour tenir le Sénat occupé.

L'honorable M. BOSTOCK: Quelle est la nature de ce bill?

L'honorable M. LOUGHEED: C'est un bill qui donne au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires durant la guerre. Le bill est passablement long et contient plusieurs articles formulant des pouvoirs d'une nature spéciale.

L'honorable M. BELCOURT: Ne doit-il être présenté qu'un seul bill?

L'honorable M. LOUGHEED: Non, il y a quatre bills; mais les autres peuvent être considérés comme des bills comportant dépense d'argent.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami ne peut-il pas engager le Gouvernement à faire présenter ces bills, qui ne sont pas des bills budgétaires, dans cette Chambre-ci, afin de nous donner de la besogne à faire?

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill dont je veux parler a été présenté hier à la Chambre des communes et a été discuté aussi longuement que possible. Je veux parler du bill donnant des pouvoirs extraordinaires au Gouvernement du Canada pendant le temps de la guerre. Je crois que les autres bills sont d'une nature financière. Un de ces bills s'applique au vote relatif à la guerre. Un autre propose d'amender la Loi des billets du Dominion, qui se trouve particulièrement sous le contrôle du ministre des Finances, et l'autre est intitulé: "Acte des Finances de 1914", qui est d'une nature financière, de sorte qu'il n'y a qu'un bill dont le ministre de la Justice est chargé et qui n'est pas un bill de finance, et ce bill a été jusqu'à présent discuté autant que possible.

L'honorable M. CLORAN: Si je comprends bien, le Gouvernement est à la veille de présenter, par l'intermédiaire du ministre des Finances, pour reviser le tarif en vertu de la Loi des Douanes et du Revenu de l'Accise. Sera-ce un bill distinct ou sera-t-il inséré dans le bill donnant au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires d'administration? Ce sera un point très important. Si les deux bills sont distincts, sans doute nous pouvons les discuter séparément. Je suis prêt à donner immédiatement tous les pouvoirs au Gouvernement et tous les millions dont le Canada peut disposer. Quant à la révision du tarif d'après la Loi des Douanes et la Loi de l'Accise, naturellement il peut y avoir divergence d'opinions; non pas quant à la guerre. Il ne peut y avoir de doute là-dessus. Comme Canadien, je suis prêt à voter tout l'argent que le Canada peut donner, pour mener à bonne fin cette guerre. Au nom du peuple que je représente, je suis prêt à donner au Gouvernement tous les pouvoirs, même des pouvoirs extraordinaires. En tout cas, j'espère que lorsque nous nous occuperons de la révision du tarif la mesure présentée par le Gouvernement sera adoptée dans l'intérêt du peuple de même que pour assurer le vote des fonds requis pour la guerre. Je me borne à faire remarquer qu'il pourrait y avoir divergence d'opinions à ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai à mon honorable ami que s'il devait être présenté un bill amendant le tarif, il devrait être un bill distinct.

L'honorable M. CLORAN: C'est cela.

L'honorable M. POWER: J'aimerais à savoir si l'honorable leader propose que la Chambre siége samedi.

L'honorable M. LOUGHEED: Le premier ministre m'a dit, cet après-midi, qu'il essaierait de connaître, cet après-midi, l'opinion des Communes quant à la séance de samedi. J'espère pouvoir répondre demain à la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. POWER: Si l'on propose de siéger samedi, l'honorable sénateur ferait bien de donner aujourd'hui un avis pour l'empêcher d'être devancé demain par quelque autre.

L'honorable M. LOUGHEED: J'apprécie la suggestion de mon honorable ami, et je donnerai l'avis nécessaire pour suspendre les règles pour nous permettre de siéger samedi. Je dirai qu'à présent le Gouvernement croit que nous aurons terminé samedi le travail de la session.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT

Séance du vendredi, 21 août 1914.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 3 heures p.m.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DE LA SESSION.

L'honorable M. LOUGHEED: Le premier ministre et le chef de l'opposition viennent de se concerter pour voir s'il est possible d'expédier tout le programme de la présente session du Parlement d'ici à demain soir. Un grand nombre de membres des Communes sont disposés à terminer demain ce travail. Comme le chef de l'opposition doit faire connaître à 6 heures, ce soir, au premier ministre si la chose peut se faire, je propose, avec la permission du Sénat, que cette Chambre s'ajourne jusqu'à 8 heures, ce soir.

La motion est agréée, et le Sénat s'ajourne en conséquence.

SEANCE DU SOIR.

Le président prend son siège à 8 heures p.m.

L'hon. M. CLORAN.

LOI FINANCIERE DE 1914.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES DU BILL.

Un message est reçu de la Chambre des Communes avec le bill (n° 4) intitulé: "Loi ayant pour objet de conserver les intérêts commerciaux et financiers du Canada".

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill. Le principal objet du bill est de ratifier les arrêtés du Conseil rendus à l'effet d'autoriser l'émission de billets du Dominion. L'article 3 du bill traite cette question. L'article 4 du bill autorise le Gouvernement à émettre des billets du Dominion pour faire en temps de guerre aux banques chartées certaines avances sur le nantissement de valeurs déposées par elle entre les mains du ministre des Finances et que le Conseil de la trésorerie peut approuver.

L'alinéa (b) de l'article 4 du bill prescrit que les banques chartées peuvent effectuer leurs paiements avec leurs propres billets, au lieu de les effectuer en espèces ou en billets du Dominion. Cette disposition permettra de faire une offre légale avec des billets de banques pendant la durée de la guerre.

L'honorable M. CLORAN: Le montant supplémentaire des billets que les banques sont autorisées à émettre comme excédent de circulation est-il limité?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, cet excédent sera rigoureusement limité au montant de la circulation autorisée aujourd'hui par la loi des banques.

L'honorable M. McSWEENEY: Les banques ne possèdent-elles pas déjà l'autorisation qui vient d'être mentionnée?

L'honorable M. LOUGHEED: Non. Quiconque présente, aujourd'hui, un billet de banque à la banque qui l'a émis, a droit de recevoir sa valeur en or. Aujourd'hui, un billet de banque n'est pas une offre légale.

L'honorable M. BELCOURT: Le porteur du billet a droit de recevoir sa valeur en or.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui. L'alinéa (C) de l'article 4 pourvoit à l'émission par les banques d'un excédent de circulation. La Chambre se rappellera que nous avons déjà pourvu à une circulation d'urgence de billets jusqu'à concurrence de 15 pour 100 du capital de la banque, durant certaines périodes de l'année, afin d'aider au transport des récoltes. L'alinéa (C) de

l'article 4 du présent bill autorise l'émission d'un excédent de circulation durant la période de la guerre—cette émission pouvant être faite d'ici à la fin de la présente année. L'alinéa (d) du même article pourvoit à la suspension du rachat des billets du Dominion en numéraire. Ce principe est déjà admis dans le bill. L'alinéa (E) autorise le Gouvernement à proclamer un moratorium (ou ajournement de paiement de toutes dettes). Les autres dispositions du bill découlent simplement des principes consacrés dans les paragraphes que je viens de mentionner.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant ne nous a pas dit si le Gouvernement croit qu'il sera nécessaire d'appliquer dès à présent le paragraphe (E).

L'honorable M. LOUGHEED: Non; le Gouvernement n'a pas maintenant l'intention de le faire; mais les plus hautes autorités financières, en Canada, ont exprimé l'avis que le Gouvernement doit se faire autoriser à exercer ce pouvoir s'il survient des événements qui le nécessitent. L'ajournement "moratorium" est déjà décrété en France, en Autriche, en Russie et en Angleterre, et il le sera, sans doute, par les autres pays actuellement en guerre.

L'honorable M. BELCOURT: Je remarque que les bills qui sont maintenant devant nous, sont imprimés tels qu'ils ont été présentés dans la Chambre des communes. J'ai devant moi la version française de ces bills. Devons-nous considérer le bill n° 4, qui est maintenant devant nous, comme étant exactement tel qu'il a été adopté par les Communes?

L'honorable M. LOUGHEED: C'est ce que je comprends.

L'honorable M. BELCOURT: Il importe beaucoup que nous le sachions.

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne connais rien pouvant me faire croire le contraire. Quant au bill n° 2, il a été amendé.

L'honorable M. KERR: En vertu de l'alinéa (c) de l'article 4, le délai fixé pour l'exercice du pouvoir conféré par cette disposition échoit à une date très rapprochée—qui est le dernier jour d'août.

L'hon. M. LOUGHEED: La loi des banques trouve, ici, son application. Elle pourvoit à une émission de billets d'urgence, dont la circulation commence le 1er septembre. En sorte que cette dernière émission complètera virtuellement l'année.

L'honorable M. KERR: Ainsi, les différentes banques seront autorisées, sous le régime des dispositions de la loi des banques, à faire une émission supplémentaire d'urgence après le 1er septembre.

L'honorable M. LOUGHEED: Cette autorisation permettra aux banques de profiter de ce pouvoir à partir du 1er septembre jusqu'au 1er mars.

L'honorable M. YOUNG: Ce permis d'émettre un excédent de circulation est-il invariable—c'est-à-dire jusqu'à concurrence de 15 pour cent du capital net et du fonds de réserve?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai justement reçu de la Chambre des communes une copie du présent bill. Je n'ai pas eu le temps de la comparer avec la copie déposée devant nous; mais je présume qu'elles sont identiques.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas été informé d'aucun amendement fait par la Chambre des communes, si ce n'est le bill n° 2, dont un article a été supprimé; mais nous pourrions nous en assurer en comparant la copie que nous avons de ce bill avec celle qui nous a été renvoyée par les Communes.

La motion est agréée, et le bill lu une deuxième et troisième fois.

LOIS DES MESURES DE GUERRE, 1914. PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message de la Chambre des communes, par son greffier, avec le bill (2) intitulé: "Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et de modifier la loi d'Immigration".

Le bill est lu une 1ère fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill. L'objet de cette proposition de loi est de conférer au Gouvernement ce qui peut être considéré comme des pouvoirs spéciaux relatifs à la présente guerre. Très heureusement, jusqu'à présent, le Canada n'a pas été obligé de recourir à une législation de ce genre. Mais lorsque la guerre a été déclarée entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, le gouvernement du Canada a trouvé que nous n'avions pas dans nos statuts une loi appropriée aux exigences extraordinaires de cette nouvelle situation. Le gouvernement du Canada, par anticipation d'une ratifica-

tion de ses actes à cette session-ci du Parlement, a pris les mesures que requérait la défense du pays—mesures entraînant des déboursés immédiats et le présent bill n'a pas seulement pour objet de ratifier ce qui a été fait; mais aussi de conférer au Gouvernement, par voie d'arrêté du Conseil, le pouvoir de prendre telles mesures que requiert la présente situation.

L'article 2 du bill est la ratification des actes déjà faits.

L'article 3 limite l'application des dispositions de la présente loi à la période durant laquelle le pays sera en état de guerre.

L'honorable M. KERR: Mon honorable ami nous donnera-t-il une idée des mesures que la présente législation a pour objet de ratifier? Les termes du présent bill sont passablement compréhensifs sans préciser quoi que ce soit.

L'honorable M. LOUGHEED: Il serait difficile d'énumérer toutes les mesures prises par le Gouvernement. Elles se rapportent nécessairement à l'organisation du contingent que nous nous proposons d'envoyer au siège de la guerre.

Sir MACKENZIE BOWELL: Tous ces détails ne sont-ils pas énumérés dans les documents déposés devant la Chambre des communes?

L'honorable M. LOUGHEED: Je ne les ai pas encore examinés.

Sir MACKENZIE BOWELL: Je crois que tous ces détails sont donnés dans ces documents.

L'honorable M. LOUGHEED: Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami les renseignements détaillés qu'il me demande.

L'honorable M. CLORAN: Ces explications ont-elles été données à la Chambre des communes?

L'honorable M. LOUGHEED: Oh! oui.

L'honorable M. CLORAN: L'ont-elles été?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, elles l'ont été en expliquant le présent bill.

L'honorable M. DAVIS: Nous n'avons pas eu encore le temps de lire les débats de la Chambre des communes, et il est nécessaire de procéder maintenant à l'étude du présent bill.

L'honorable M. LOUGHEED: La Chambre des communes a peu discuté ce bill. Il n'y a, à bien dire, pas eu de débats. Le bill a été renvoyé à un comité spécial nom-

mé par la Chambre des communes et composé des membres les plus éminents des deux partis, et la Chambre des communes l'a adopté presque entièrement. L'article 12 seul en a été retranché.

L'honorable M. DAVIS: Est-ce l'article 12 du bill qui est maintenant devant nous?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, l'article 12 du présent bill n° 2. D'autres amendements peu importants ont été adoptés; mais ce ne sont que des amendements complémentaires. Par exemple, dans l'article 6, sur la deuxième ligne, après le mot "faire", les mots "de temps à autre" ont été insérés et dans le paragraphe (e) du même article, après le mot "importation", le mot "production" a aussi été insérée. Dans l'article 9, les six derniers mots ont été retranchés, savoir les mots "et les procédures seront sommaires".

Tout l'article 12 a été retranché.

L'honorable M. CLORAN: Qu'est-ce que dit cet article?

L'honorable M. DAVIS: Si cet article est retranché, nous n'avons pas à nous en occuper.

L'honorable M. KERR: C'est une disposition qui permet de procéder par l'obtention d'un "writ d'habeas corpus".

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, et à l'article 13, dans la dernière ligne du bill, la phrase est modifiée de manière qu'elle se lit comme suit: "toute punition imposée lors de cette poursuite avant d'être déportée".

Puis, à la cinquième ligne du même article, la phrase est modifiée de manière qu'elle se lit comme suit: "sera passible de".

L'honorable M. CLORAN: Cette disposition procurera-t-elle à la personne accusée un moyen de se faire élargir?

L'honorable M. LOUGHEED: Ce sont là les seuls amendements insérés dans le bill.

L'honorable M. DAVIS: Mon honorable ami nous a dit que le présent bill avait été soumis à un comité spécial de la Chambre des communes. Pourrait-il nous dire les noms des membres de ce comité?

L'honorable M. LOUGHEED: Le premier ministre, le ministre de la Justice et deux autres membres représentaient le Gouvernement; mais j'ai oublié les noms de ces deux derniers. Sir Wilfrid Laurier, M.

L'hon. M. LOUGHEED.

Pugsley et M. A. K. Maclean faisaient aussi partie de ce comité.

L'honorable M. CLORAN: Une famille heureuse.

La motion est agréée, et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. POWER: Vu qu'il y a plusieurs amendements à proposer dans plusieurs articles du bill, le Sénat ferait mieux de siéger en comité général pour les discuter régulièrement.

L'honorable M. LOUGHEED: A cette fin je propose que la Chambre se forme en comité général.

La motion est agréée.

(En comité).

11. Nulle personne qui est détenue pour la déportation sous le régime de la présente loi ou de tout règlement établi sous son empire ou est sous arrêt ou détention comme étant un aubain ennemi, ou soupçonné d'être un aubain ennemi, ou pour empêcher son départ du Canada ne doit être élargie sous cautionnement ou autrement libérée ou subir un procès sans le consentement du ministre de la Justice.

L'honorable M. KERR: Cet article ne suspend-il pas réellement l'application de la loi autorisant le recours à l'"habeas corpus"? L'article dit "ou soupçonné d'être un aubain ennemi", etc.

L'honorable M. LOUGHEED: L'aubain visé par le présent article n'est pas censé être sous arrêt sur une accusation d'avoir commis un acte criminel; mais il est tout simplement détenu pour la déportation. Dans ce cas, je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public, d'accorder à un aubain ennemi la liberté de recourir à nos procédures judiciaires pour contester notre droit de le déporter.

L'honorable M. KERR: L'article 11 dit:

Nulle personne qui est détenue pour la déportation sous le régime de la présente loi ou de tout règlement établi sous son empire, ou est sous arrêt ou détention comme étant un aubain ennemi.

Comment peut-on procéder pour opérer son arrestation? Quelqu'un doit déposer une information; un writ doit être émis pour arrêter l'aubain. Assurément, cet homme a droit à une espèce d'instruction ou de procès. Il me semble que cette disposition du bill va un peu trop loin. Dans des localités où les passions sont excitées; où certains actes commis ont pu froisser le sentiment religieux, tout agent de la sûreté, quelque peu intelligent qu'il puisse

être, est autorisé, sous le régime de cette disposition, à déposer devant un magistrat une information et à faire arrêter un homme sous l'accusation d'être un aubain ennemi, et cet homme n'aurait pas le droit d'exiger un procès?

L'honorable M. LOUGHEED: Mais son arrestation n'a pas d'autre objet que sa déportation. Du reste, aucune injustice ne saurait être commise, le consentement du ministre de la Justice étant requis pour prendre toute procédure requise contre l'aubain devant une cour de justice. Le ministre de la Justice est chargé de l'administration de la justice, et il n'est pas déraisonnable que ce ministre décide d'abord s'il est à propos ou non de faire intervenir les tribunaux dans des cas de ce genre.

L'honorable M. CLORAN: Je ne crois pas que la liberté du citoyen soit fortement menacée par la présente disposition. La loi existante est encore plus rigoureuse. Sous le régime de cette dernière, un magistrat ordinaire est autorisé à déporter tout étranger tombant sous l'application de notre loi criminelle, s'il n'a pas résidé en Canada plus que trois, quatre ou cinq ans. La présente disposition est moins rigoureuse, et la sûreté du pays requiert qu'elle soit adoptée. Tout aubain sera traité avec autant de justice par le ministre de la Justice que par un magistrat ordinaire.

L'article est adopté.

Article 12.

12. Est modifié l'article 3 de la loi de l'immigration, chapitree 27 des lois de 1910, par l'addition audit article du paragraphe suivant:

2. Nul résident au Canada, qu'il soit un citoyen canadien ou non, et qu'il ait un domicile au Canada ou non, qui quitte le Canada et remplit quelque service militaire ou autre pour tout pays alors en guerre avec Sa Majesté, ou dans le but d'aider ou favoriser les ennemis de Sa Majesté, n'est admis à entrer au Canada, ou d'y rester, sauf avec la permission du ministre. Si cette personne est aussi poursuivie pour quelque contravention dont elle a pu se rendre coupable, elle doit subir toute punition imposée lors de cette poursuite avant d'être déportée.

Le PRESIDENT: La phraséologie, à l'avant-dernière ligne, a été quelque peu modifiée par la Chambre des communes. Les mots "doit subir" ont été remplacés par les suivants: "elle est susceptible de subir toute punition imposée lors de cette poursuite avant d'être déportée."

L'honorable M. WATSON: Et puis que fait-on de cet homme?

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable sénateur fait, sans doute, allusion aux

intérêts que cet homme peut avoir dans le Canada, à ses propriétés, etc.

L'honorable M. WATSON: Supposé qu'il ait acquis en Canada des propriétés, ou qu'il soit simplement inscrit comme possesseur d'un homestead?

L'honorable M. LOUGHEED: En vertu de la présente législation le gouvernement sera, je le présume, autorisé à faire des règlements lui permettant de priver cet homme du droit de rester en possession de ce homestead.

L'honorable M. YOUNG: Pourquoi ne perdrait-il pas sa propriété?

L'honorable M. WATSON: Je présume qu'il faudra confisquer les propriétés acquises au Canada par tout étranger qui, après s'être fixé ici, retourne dans son pays pour aller combattre les sujets de Sa Majesté.

L'honorable M. LOUGHEED: La chose ne serait pas déraisonnable.

L'honorable M. CLORAN: Cette disposition du bill n'est certainement pas assez rigoureuse. Toute personne, en Canada, possédant le titre de citoyen canadien, ou toute autre qualité, et quittant notre pays pour aller s'enrôler dans l'armée allemande et aider l'Allemagne dans sa lutte contre les armes de la Grande-Bretagne et celles de ses alliées, ne devrait pas être autorisée à remettre les pieds au Canada. Si elle nous revenait elle devrait être arrêtée et fusillée, et si elle possède des propriétés en Canada, ces propriétés devraient être confisquées. Le Gouvernement ne se montre pas assez rigoureux, et je crois que le public pense comme moi.

L'honorable M. MACKAY (Cap-Breton): Le présent bill prévoit tout cela dans son dernier article.

L'honorable M. DAVIS: Cet article ne dit rien au sujet de la confiscation des propriétés.

L'honorable M. CLORAN: Cet article ne dit pas que cet aubain doit être fusillé.

L'honorable M. WATSON: Le Gouvernement, suivant moi, devrait aller plus loin dans la présente législation. Le Gouvernement décrète, aujourd'hui, par une loi que tout aubain quittant le Canada pour aller se battre pour l'Allemagne, ne sera pas autorisé à remettre les pieds au Canada. Le Gouvernement doit surveiller rigoureusement les aubains du Canada, et les biens de tout aubain, en Canada, manifestant par ses paroles quelque hostilité envers la

Grande-Bretagne, au cours de la présente guerre, doivent être confisqués.

Une VOIX: Oh! non.

Sir LYMAN MELVIN JONES.—Si un aubain quitte le Canada, comme on vient de le dire, et si sa femme et ses enfants restent ici, que fera-t-on de ceux-ci? Cette femme et ces enfants seraient peut-être très opposés à son départ, et que deviendront-ils?

L'honorable M. DAVIS: Nous n'avons pas, dans la présente législation, à nous occuper du sort des familles d'aubains quittant le Canada pour aller s'enrôler dans les armées des nations en guerre avec la Grande-Bretagne. Je suis d'avis que les biens de ces aubains doivent être confisqués.

L'honorable M. LOUGHEED: L'article 6 confère au Gouverneur en conseil un pouvoir suffisamment étendu pour lui permettre d'établir des règlements ayant force de loi, si la chose lui paraît utile.

L'honorable M. YOUNG: Où mon honorable ami trouve-t-il dans le bill une disposition à cette fin?

L'honorable M. LOUGHEED: L'article se lit comme suit:

6. Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et d'autoriser tels actes et choses et de faire de temps à autre tels ordres et règlements qu'il peut, à raison de l'existence réelle ou appréhendée de la guerre, d'une invasion ou insurrection, juger nécessaires ou à propos pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada.

L'honorable M. DAVIS: C'est suffisant.

L'honorable M. CLORAN: Il serait à propos de publier dans le pays un avis que tout citoyen quittant le Canada pour aller prendre part à la présente guerre contre l'Angleterre, ne sera autorisé à remettre les pieds au Canada; que toute contravention à cet avis entraînera la peine de mort; que la famille de cet ennemi sera déportée et les propriétés de ce dernier, en Canada, seront confisquées. Nous sommes en guerre nous devons combattre et ne pas faire les choses à demi. Pour aucune considération il ne faut permettre aux étrangers quittant le Canada pour prendre les armes contre l'empire britannique, de revenir au Canada.

L'honorable M. BOSTOCK: En lisant l'article 6, l'honorable ministre dirigeant s'est arrêté aux mots "et le bien-être du Canada"; mais les mots qui suivent restreignent beaucoup la portée de cet article.

L'honorable M. LOUGHEED: Il est dit dans cet article que les pouvoirs conférés

on. M. LOUGHEED.

dans les alinéas (a), (b), (c), etc., de cet article, ne restreignent aucunement les pouvoirs généraux conférés dans les premières lignes du même article.

L'article dit:

Et pour plus de certitude, mais non pas pour restreindre la généralité des termes qui précèdent, il est par la présente déclaré que les pouvoirs du Gouverneur en conseil s'étendront à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir.

L'honorable M. KERR: L'alinéa (f) concerne la confiscation des biens.

L'article est adopté.

Article 13:

13. Nonobstant les dispositions de l'article 8 de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, Statuts révisés, 1906, chapitre 91, le Gouverneur en conseil peut de temps à autre autoriser la nomination de tel nombre de gendarmes, gendarmes auxiliaires, éclaireurs et jeunes garçons qu'il juge nécessaire, en sus du nombre limité par ledit article.

Le **PRESIDENT**: Je voudrais connaître la portée de cet article. Il confère un pouvoir illimité au Gouverneur en conseil d'augmenter le nombre des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

L'honorable M. LOUGHEED: Il ne s'agit que d'une augmentation dans un cas d'urgence. Dans les quatre provinces de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise, il y a un grand nombre d'étrangers appartenant aux nations avec lesquelles nous sommes présentement en guerre, et un cas urgent pourrait se produire et obliger le Gouvernement d'exercer un pouvoir de ce genre; mais il sera exercé avec une grande discrétion, et seulement, je le présume, en temps de guerre.

L'honorable M. DAVIS: Le Gouvernement en assume toute la responsabilité.

L'article est adopté.

L'honorable M. POWER, au nom du comité rapporte le bill sans amendement.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. WATSON: J'aimerais que l'honorable ministre dirigeant nous expliquât les mots "éclaireurs et garçons". Ces deux mots ne signifient-ils pas ce que nous appelons les "Boy scouts".—C'est-à-dire, "Les jeunes éclaireurs".

L'honorable M. LOUGHEED: Non, je crois que de jeunes garçons sont enrôlés dans la "Royale gendarmerie à cheval du

Nord-Ouest et sont employés comme trompettes.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois et agréé.

LOI DES CREDITS DE GUERRE (BILL). PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 3, intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill.

Le Gouvernement demande un crédit qui excède beaucoup ce qu'il sera nécessaire de dépenser immédiatement; mais il est opportun de pourvoir aux cas imprévus et d'urgence, et il est à propos que le Gouvernement ait à sa disposition un certain montant pour faire face aux besoins qui se présenteront.

L'honorable M. WATSON: Le gouvernement emploiera-t-il une partie du fonds de guerre créé par le présent bill à secourir celles de nos familles de militaires qui auront besoin d'assistance?

L'honorable M. LOUGHEED: Le crédit demandé a pour objet la défense de l'empire.

L'honorable M. WATSON: Le commerce sera peut-être paralysé. Les veuves et les orphelins et d'autres classes de la société qu'il est inutile d'énumérer, souffriront particulièrement de la suspension ou diminution des affaires. Dans la province d'Alberta, par exemple, le besoin de travaux publics pourrait se faire sentir.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a rien qui empêchera d'appliquer à divers besoins urgents, comme ceux auxquels fait allusion mon honorable ami, une partie du crédit maintenant demandé.

L'honorable M. WATSON: A divers besoins urgents ressentis en Canada?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

Sir LYMAN MELVIN JONES: La seule objection que soulève le présent bill, c'est que le crédit qu'il demande n'est pas assez élevé. Il peut fort bien arriver que, dans six ou sept mois, le Gouvernement aura à faire face à des besoins requérant des crédits supplémentaires.

L'honorable M. DAVIS: Nous revenons ici avant cette date.

Sir LYMAN MELVIN JONES : Si la guerre ne se termine pas avant six mois, lorsque le Parlement se réunira de nouveau, il pourra guère s'occuper de législation d'intérêt général, et, certainement, l'on constatera alors que les intérêts du Canada requièrent un montant plus élevé que celui maintenant demandé. Nous ne savons pas exactement, aujourd'hui, ce que nous aurons à faire, et nous voulons, cependant, que tout ce qui est requis par les circonstances soit fait. C'est pourquoi, pour prévenir tout mécompte, je voudrais que le présent bill nous demandât un crédit de cent millions au lieu de cinquante millions de piastres.

L'honorable M. POWER: Il s'agit présentement d'un cas dans lequel nous devons y regarder à deux fois avant de contracter aveuglément des obligations d'un intérêt général, sans objet précis. En ma qualité de membre du Sénat je ne m'oppose aucunement à ce que le Gouvernement utilise une partie de cet argent à aider, nourrir et vêtir les veuves et les orphelins de nos volontaires qui vont prendre part à la guerre actuelle, et qui pourront être tués ou blessés sur les champs de bataille, ou qui ne sont pas en état de soutenir les familles qu'ils ont laissées derrière eux; mais je crois que, pour le moment, ce sont seulement ces familles qui doivent nous intéresser particulièrement. Si certaines corporations riches, du Canada,—et il y en a deux ou trois—qui ont jugé à propos de donner à leurs employés la liberté de s'enrôler pour prendre part à la défense de l'empire, je ne me sens pas, pour le moment, disposé à déclarer que le Canada doit se charger du soin des familles de ceux qui auront quitté ainsi leur emploi.

Des VOIX: Ecoutez, écoutez.

Sir LYMAN MELVIN JONES: Le présent bill pourvoit à tous les besoins mentionnés par mon honorable ami. On remarquera, en lisant le bill, comment le présent crédit sera employé. Ce crédit sera dépensé pour—

(b) la conduite des opérations navales et militaires en Canada et en dehors du Canada;

(c) encourager la continuation du commerce, de l'industrie et des communications d'affaires soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre ou autrement; et

(d) la mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil juge nécessaires ou à propos en conséquence de l'existence d'un état de guerre.

Ainsi, la latitude la plus étendue possible est donnée au Gouvernement pour toutes les mesures à prendre par suite de l'état

L'hon. M. DAVIS.

de guerre existant. C'est pourquoi j'ai trouvé que le crédit demandé par le présent bill est en dedans des limites de ce qu'il devra faire.

L'honorable M. DAVIS: Le Gouvernement est assurément plus en état que mon honorable ami de savoir ce qu'il lui faut. Il n'y a aucun doute que le Sénat ne soit disposé à voter tout ce que le Gouvernement demande pour l'objet du présent bill.

Sir LYMAN MELVIN JONES: Nous sommes dans un pays libre et chacun a le droit d'exprimer son opinion.

Le PRESIDENT: Il s'agit présentement d'un bill portant affectation de deniers publics, et le Sénat n'a pas le droit de l'amender.

L'honorable M. CLORAN: Nous n'avons pas l'intention de le faire.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois et agréé.

BILLETTS DU DOMINION.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (5), intitulé: Loi concernant les billets du Dominion.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. BOSTOCK: Avez-vous quelques explications à donner sur le présent bill?

L'honorable M. LOUGHEED: L'objet du bill est d'augmenter le pouvoir d'émettre des billets du Dominion jusqu'à concurrence de cinquante millions de piastres au lieu de trente millions, limite actuelle du montant de ces billets. Le rachat de ces billets est garanti par la tenue en réserve en or d'au moins 25 pour 100 du chiffre de ces billets. Les meilleures autorités financières du Canada, telles que les banquiers et autres hommes d'affaires, sont d'avis que le gouvernement du Canada est tout à fait justifiable, dans les circonstances actuelles, de se faire autoriser à augmenter le chiffre des billets du Dominion comme je viens de le dire. Cette augmentation produira une somme de quinze millions de piastres supplémentaires dont le Gouvernement pourra se servir s'il en a besoin.

L'honorable M. McSWEENEY: Ce qui nécessitera la mise en réserve d'une somme

additionnelle de cinq millions de piastres en or?

La motion est adoptée et le bill adopté en deuxième et troisième délibération.

LE TARIF DES DOUANES.

L'honorable M. POWER: L'honorable ministre dirigeant peut-il nous dire si le bill concernant le tarif doit nous être présenté ou non?

L'honorable M. LOUGHEED: Le bill du tarif est discuté, ce soir, dans la Chambre des communes, et l'on espère pouvoir le soumettre à ses diverses épreuves à la même séance. S'il est adopté finalement, ce soir, le Parlement pourra être prorogé demain.

L'honorable M. CLORAN: Ce bill pourra être, sans doute, discuté par le Sénat?

L'honorable M. LOUGHEED: Naturellement, les honorables membres du Sénat seront parfaitement libres de le discuter lorsqu'il leur sera soumis, et j'espère qu'il sera renvoyé ici, demain.

L'honorable M. CLORAN: Ce bill contient, je crois, des dispositions ayant pour objet des besoins futurs que nous pourrions discuter.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a rien dans le bill qui empêchera la discussion.

L'honorable M. BOSTOCK: Est-ce toute la législation à attendre?

L'honorable M. LOUGHEED: C'est la seule législation attendue, que je connaisse.

L'honorable M. DERBYSHIRE: N'y a-t-il pas aussi un bill concernant le fonds patriotique?

L'honorable M. LOUGHEED: Il y a un bill ayant pour objet de constituer en corporation l'"Association du fonds patriotique".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 10½ heures a.m. demain.

SENAT

Séance du samedi, 22 août 1914.

Présidence de l'honorable M. PHILIPPE LANDRY.

La séance s'ouvre à 10 heures a.m.

Prière et affaires courantes.

ABSENCE INVOLONTAIRE DE SENATEURS CAUSEE PAR LA MALADIE.

L'honorable M. CLORAN: Avec la bienveillante permission de l'honorable ministre dirigeant, j'attirerai l'attention sur un état de choses intéressant le Sénat, et qui n'a pas de précédent dans notre histoire parlementaire. Nous savons tous que, sous le régime de la constitution fédérale, le siège d'un sénateur devient vacant par suite du fait qu'il aura manqué d'assister aux séances du Sénat pendant deux sessions consécutives. Ce fait n'est pas contestable. Nous sommes présentement dans la quatrième session du douzième Parlement du Canada, bien que cette session n'ait été aucunement prévue et j'allais dire, bien qu'il fût, à bien dire, impossible de la prévoir. Plusieurs de nos honorables collègues sont absents forcément absents pour cause de maladie, et voyagent à l'étranger. L'absence d'un sénateur, durant la présente session, comptera-t-elle contre lui s'il a été absent, durant la dernière session précédente, et, si son absence se continuait lors de la prochaine session, serait-il privé du droit de reprendre son siège au Sénat. Son siège de sénateur étant devenu vacant par suite d'absence durant deux sessions consécutives? C'est un point de droit constitutionnel difficile à décider, et je désire qu'il soit réglé maintenant plutôt que de laisser dormir cette question jusqu'à plus tard, alors qu'elle pourrait devenir encore plus difficile à résoudre qu'à présent.

C'est maintenant que le ministre de la Justice peut le mieux décider quelle sera, après la présente session, la position des sénateurs auxquels je viens de faire allusion. Ce n'est que juste à l'égard de nos collègues qui sont pour la raison que je viens de donner, forcément absents, de les avertir de ce qui peut leur arriver. Quelques sénateurs ont été absents durant la dernière session, et si la présente session est considérée comme une session ordinaire, leurs sièges de sénateur deviendront vacants le jour même de la prorogation. Je désire que justice soit rendue à qui de droit. Si la présente session était une session ordinaire, il n'y aurait aucun remède. Les sièges de sénateurs auxquels je fais allusion seraient irrémédiablement déclarés vacants. Tout ce que je demande, c'est qu'une session extraordinaire comme celle qui est maintenant ouverte, ne soit pas de nature à porter atteinte aux droits des sénateurs absents comme ceux que je viens de mentionner.

L'honorable M. WATSON: La présente session est une session d'urgence.

L'honorable M. CLORAN: Oui, une session d'urgence; mais, tout de même, c'est la quatrième session du douzième Parlement du Canada. Je ne m'attends pas à ce que l'honorable ministre dirigeant règle cette question immédiatement. Cette question devra être soumise à une autre autorité que celle du Sénat. En me plaçant au point de vue constitutionnel et légal, j'arrive à la conclusion que la présente session doit compter comme une session ordinaire, et j'irai même jusqu'à dire que, pour conserver le siège de l'honorable sénateur De Boucherville, le patriarche du Sénat, il faudrait s'adresser au Parlement Impérial. Supposé qu'une autre session soit convoquée dans une cinquantaine de jours, et que les sénateurs auxquels j'ai fait allusion, n'assistent pas à cette session, leurs sièges deviendraient immédiatement vacants. Je ne voudrais pas que les sièges des sénateurs De Boucherville, Shehyn, Thompson et Domville fussent déclarés vacants pour la raison que je viens d'exposer. L'honorable sénateur de Rothesay est, aujourd'hui, l'hôte de l'empereur d'Allemagne et il lui est impossible dans les présentes circonstances, de revenir au Canada. Peut-être est-il tenu en otage. Les sièges de cinq ou six autres sénateurs se trouvent dans une situation analogue.

J'attire simplement l'attention de l'honorable ministre dirigeant sur ce fait, afin qu'il puisse le soumettre au Gouvernement; afin qu'il le discute avec ses collègues du Cabinet et qu'il voit à ce qui peut être fait dans les circonstances.

Je soulève cette question avec l'espoir qu'elle sera réglée maintenant, alors que, pendant la guerre européenne, nos deux partis politiques sont en paix. Dans un an ou deux, à partir d'aujourd'hui, lorsque la lutte des partis recommencera, une question importante pourrait être soulevée dans le Sénat, et la solution de cette question pourrait dépendre d'une ou deux voix. Quelques sénateurs se trouvaient alors sous l'application de la règle concernant l'absence durant deux sessions consécutives, l'on pourrait demander si les sénateurs ont le droit de voter sur cette question ou non. Je veux présentement prévenir cette difficulté. L'honorable ministre dirigeant reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que la question que je soulève présentement mérite notre attention, vu les conséquences pouvant en découler, et vu aussi le fait que les sénateurs auxquels j'ai fait allusion sont

L'hon. M. CLORAN.

absents aujourd'hui, involontairement, et par suite de leur mauvaise santé.

L'honorable M. LOUGHEED: Comme l'a dit déjà l'honorable sénateur, la question soulevée par lui, est prévue par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Conséquemment, c'est une question sur laquelle nous n'avons rien à dire. Il n'existe aucune raison permettant de faire une distinction entre la présente session et toute autre session, en tant qu'elle se rapporte à la question soulevée par mon honorable ami.

TARIF DES DOUANES (BILL).

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 9 intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes, 1907."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill. Il est regrettable que ce bill ait été présenté à la Chambre des communes et adopté par celle-ci avant qu'il fût imprimé. La Chambre des communes a traité le sujet tel qu'il apparaît dans les votes et délibérations de la Chambre des communes de vendredi dernier. L'annexe des articles a été, je crois, distribuée. A la page 23 des votes et délibérations de la Chambre des communes on trouvera cette annexe. Elle contient la liste des articles du tarif, et l'on trouvera aussi les renseignements requis dans les débats de la Chambre des communes de jeudi dernier, page 30. Je regrette que, dans les circonstances, nous ne soyons pas en possession de la copie du bill imprimée; mais l'on pourra se renseigner parfaitement comme je viens de le dire, en consultant les votes et délibérations de la Chambre des communes. L'augmentation du droit de douane porte particulièrement sur quatre articles, savoir, le café, le sucre, les spiritueux, les cigares, et il y a aussi des changements dans le tarif de l'accise par rapport aux mêmes articles. Le Gouvernement estime approximativement que la taxe additionnelle sur le café produira la somme de \$500,000, que le droit additionnel sur le sucre produira cinq millions de dollars; que le droit additionnel sur les spiritueux produira \$2,500,000; que la taxe additionnelle sur les cigares et les cigarettes produira \$200,000, et que le droit d'accise additionnel sur ces mêmes articles, donnera \$6,000,000 soit un revenu total additionnel de \$14,000,000. En sorte que durant les

sept premiers mois qui vont suivre immédiatement, nous pouvons compter sur une augmentation de revenu de \$7,000,000, qui seront applicables au déficit que nous serons appelés à combler.

L'honorable M. BOSTOCK: La question est entièrement entre les mains du Gouvernement. Il est responsable des mesures qu'il considère comme étant les meilleures à prendre pour faire face à la situation extraordinaire dans laquelle nous nous trouvons. Je n'approuve pas entièrement la manière dont le Gouvernement se propose de faire face aux besoins urgents actuels du pays; mais c'est à lui qu'il appartient d'aviser aux mesures à prendre. Les conditions dans lesquelles le pays se trouve, aujourd'hui, sont très sérieuses. La déclaration de guerre porte atteinte au commerce et aux intérêts financiers du pays comme la chose ne s'est jamais vue auparavant en Canada.

Le monde entier, pour ainsi dire, est actuellement dans une situation sans précédent. Nous constatons que la guerre actuelle a déjà élevé le coût de la vie, et j'ai compris que le Gouvernement se proposait de voir à ce que le prix des denrées alimentaires ne soit pas haussé déraisonnablement. Ce que le Gouvernement nous propose dans le présent bill fera, sans doute, hausser le prix de certains articles dans les diverses parties du pays.

Mais l'une des principales mesures que nous devrions adopter pour remédier autant que possible à la situation serait d'augmenter autant que possible la production des denrées alimentaires. J'espère que le Gouvernement fera tout ce qu'il lui est possible de faire pour augmenter cette production. Pendant plusieurs années, tous nos efforts ont été consacrés au développement du pays et à l'amélioration de nos moyens de transport; mais, malheureusement, vu la présente situation mondiale, l'immigration du Canada sera considérablement diminuée. Puis, il n'y a pas que cette diminution à attendre. La part que nous allons prendre à la défense du pays et de l'Empire, va nous enlever un grand nombre d'hommes, et ce sera autant de bras enlevés à notre agriculture et à nos autres industries. Le départ de ces hommes diminuera la production des denrées alimentaires. Il importe, donc, d'étudier quelles sont les meilleures mesures à prendre pour suppléer à cette diminution, pour satisfaire aux besoins de la consommation.

La présente situation affecte considérablement aussi les intérêts manufacturiers du

pays. J'espère que le Gouvernement protégera ces intérêts, et mettra nos fabricants en état de produire les articles qu'il nous a fallu importer jusqu'à présent par suite de circonstances et de conditions qui n'existent plus aujourd'hui.

En agissant ainsi, je crois que ce sera un pas dans la bonne direction—non seulement dans l'intérêt du Canada, mais aussi dans l'intérêt de l'Empire.

Des VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. CLORAN: Je ne me lève pas pour m'opposer au bill. La guerre est la guerre. Des mesures de guerre doivent être prises, et il ne s'agit pas maintenant de combattre la politique du Gouvernement. Mais nous nous réservons le droit de critiquer cette politique, et de la condamner plus tard, c'est-à-dire, en temps et lieu. Dès que le Gouvernement est appelé à faire face à la situation qui existe, aujourd'hui, un grand nombre—et j'en suis un—sont d'avis qu'il devrait, pour prélever un fonds de guerre, viser plus haut que le pauvre salarié, l'ouvrier, le commis, les citoyens ordinaires. Ce que je veux dire est ceci: Ceux qui réalisent, tous les ans, des bénéfices se montant à des milliers, à des dix mille et des centaines de mille piastres, devraient être ceux qu'il faudrait taxer pour faire face aux dépenses à encourir pour la défense du pays dans lequel ils amassent des fortunes. Le Gouvernement aurait dû voir à ce que ceux qui retirent de gros dividendes—légalement et légitimement, sans doute—paient raisonnablement leur quote-part des frais à encourir pour la défense de l'Empire, et imposer une taxe sur leurs dividendes—non sur leur capital, sur leurs propriétés, sur leur industrie,—mais simplement une légère taxe sur leurs émoluments et profits. Peut-on nier la justesse de cette proposition? Nous avons des banques dans les diverses parties du pays, qui paient à leurs actionnaires de gros dividendes, tous les ans. Ces dividendes, de quelques-unes du moins, varient de cinq à cent pour 100. Nous avons aussi des compagnies d'assurance qui paient de gros dividendes variant de cinq à trente et quarante pour 100. Nous avons aussi de puissantes compagnies de chemins de fer, subventionnées par le Parlement fédéral—et dont les dividendes atteignent jusqu'à 10 pour 100, et qui paient en outre des primes énormes. Nous avons, enfin, bien d'autres institutions payant de gros dividendes, et qui en bénéficient? L'ouvrier qui gagne misérablement dans la rue \$1.50

ou \$2.00 par jour en profite-t-il? Je puis en dire autant de l'ouvrier employé dans quelque industrie que ce soit. Non, ces dividendes ne profitent aucunement aux humbles salariés qui reçoivent pour leur travail une, deux, trois ou quatre piastres par jour. Je puis en dire autant des commis des deux sexes dans les magasins des diverses parties du pays. Non, tous ces dividendes sont payés aux riches actionnaires. Je ne trouve aucunement à redire à ce qu'un homme s'enrichisse; mais ce que je veux dire est ceci: Le Gouvernement doit prélever son fonds de guerre sur les riches qui sont capables de supporter aisément les taxes imposées pour cet objet, au lieu de taxer la pauvre classe ouvrière, les pauvres salariés. Nous, du parti libéral, donnons, aujourd'hui, notre appui aux mesures financières que nous soumet le Gouvernement, parce que nous y sommes forcés par un besoin national urgent; mais si nous ne nous trouvions pas dans cette situation, notre attitude serait tout autre que celle que nous prenons maintenant. Le ministre des Finances et ses collègues du Cabinet commettent une erreur en faisant peser la présente taxe de guerre sur les pauvres—et ceux-ci feront entendre en temps et lieu ce qu'ils ressentent. Je soutiens que le Gouvernement devrait imposer une taxe raisonnable—soit une taxe de huit, dix, douze et vingt pour 100 sur les dividendes et les revenus de toute ces institutions dont l'existence relève de l'autorité législative du Parlement fédéral. Que serait pour ces institutions une imposition de 5, ou 10 pour 100 sur leurs dividendes? Il serait si facile de prélever sur ces institutions ce pourcentage, et ce serait pour elle une charge si facile à supporter. Par exemple, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont le capital est de trois ou quatre cents millions de piastres, déclare chaque année, un dividende de 10 pour 100. Le Gouvernement pourrait dire simplement ceci: "Nous avons le soin de 10, 25 ou 50 pour 100 de ce dividende," et nous avons besoin de taxer pareillement les banques; les compagnies d'assurance et toutes les autres compagnies dont les chartes relèvent de l'autorité législative du Parlement fédéral. Ce serait la chose la plus facile du monde que de prélever ce pourcentage, et qui en souffrirait?—Personne. Le riche ne devrait pas refuser de contribuer quelques dollars, pendant sept ou huit mois que durera la guerre, pour aider à la défense de l'Empire. Mais si vous imposez une taxe sur le sucre, le riche qui n'a

L'hon. M. CLORAN.

qu'une petite famille, peut se contenter d'une simple livre de sucre, tandis que l'ouvrier, ayant une nombreuse famille, consommera, dans le même temps que le riche, une dizaine de livres de sucre. Sur le revenu de cinq millions de piastres que le ministre des Finances croit pouvoir prélever au moyen de cette taxe sur le sucre, 95 pour 100 de cette taxe sera payé par le pauvre ouvrier. Est-ce juste de prélever une taxe de guerre de cinq millions de piastres sur cette pauvre classe ouvrière qui fournit aujourd'hui, ses fils à l'armée destinée à défendre l'Empire contre l'ennemi envahisseur, et dont plusieurs de ces fils laissent derrière eux leurs femmes et leurs enfants?

Des VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. CLORAN: Est-il juste que le Gouvernement impose, aujourd'hui, une taxe de cinq millions de piastres sur les classes ouvrières au lieu d'imposer cette taxe sur les riches corporations du pays? Nous voterons, cependant, pour l'adoption du budget qu'on vous présente, aujourd'hui; nous le ferons, toutefois, à l'encontre du sens commun et de la justice; mais le jour viendra où le peuple du Canada demandera compte à nos gouvernants actuels des taxes nouvelles qu'ils prélèvent injustement sur lui, dans un temps où il lui était facile de recourir à d'autres ressources dont ils pouvaient disposer.

La motion est adoptée et le bill adopté en troisième délibération.

REVENU DE L'INTERIEUR (BILL).

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des Communes avec le bill (10) intitulé: Loi portant modification de la loi du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill.

Cette proposition de loi est le complément du bill qui vient d'être adopté, et il impose simplement des droits d'accise additionnels sur les mêmes articles déjà taxés.

La motion est agréée et le bill adopté en troisième délibération.

LOI DE NATURALISATION.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami, le ministre dirigeant, voudrait-il me permettre de faire une suggestion rela-

tive à la loi de naturalisation? Je suis informé que plusieurs aubains qui habitent le Canada depuis un certain nombre d'années, ne sont pas des sujets britanniques. Quelques-uns d'entre eux sont des Français. J'ai rencontré l'un d'eux, ce matin, qui a entrepris la tâche méritoire d'organiser une brigade d'artillerie dont il serait le commandant. Il n'est pas encore un sujet britannique, et il est nécessaire, je crois, qu'il le soit, pour obtenir la commission qui lui donnera le droit de commander une brigade de canonniers. C'est pourquoi il veut se faire naturaliser. J'ignore s'il serait possible à mon honorable ami d'insérer dans la loi de naturalisation une disposition en vertu de laquelle il serait possible de se faire naturaliser dans l'espace d'une journée ou d'une couple de jours. Je cite le présent cas simplement à titre d'exemple; mais ce cas n'est pas isolé. Il y a, je crois, nombre de cas analogues à celui-ci. La personne à laquelle je viens de faire allusion aspire au grade de major; mais il faut qu'elle devienne préalablement un sujet britannique. Sous le régime de la loi de naturalisation, telle qu'elle existe maintenant, la chose ne pourrait être faite dans le temps voulu. Il faudrait consacrer un mois à la procédure requise. S'il était possible de pourvoir au présent cas dans le sens que je viens d'indiquer, je crois que nombre de cas analogues se présenteraient.

L'honorable M. CLORAN: Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre dirigeant sur un fait dont j'ai pris connaissance, hier après-midi. On affirme que des étrangers gagnant leur vie en Canada depuis un certain nombre d'années, sont retournés les uns en Autriche, les autres en Allemagne, pour prendre les armes contre l'empire britannique, et qu'ils ont laissé derrière eux, ici, leurs femmes et leurs enfants. Bien que nous ne puissions trouver à redire à ce que ces hommes soient allés servir, respectivement, leur pays natal, du moment qu'ils nous ont quitté dans le but que je viens de mentionner, nous devons les traiter comme des ennemis, et, dans ce cas, leurs femmes et leurs enfants qui sont restés ici, devient une charge que la population du Canada n'est pas obligée de supporter. Notre pays n'est pas obligé de pourvoir à la protection de ces femmes et de ces enfants privés de leur soutien naturel. Le Gouvernement agirait, donc, judicieusement s'il tirait des 50 millions de piastres qu'il vient de se faire voter par le Parlement la somme requise pour couvrir les frais à encourir pour la déportation de ces femmes

et de ces enfants, ou pour leur renvoi dans leur pays respectif. Ce serait le moyen d'empêcher que ces femmes et ces enfants deviennent une charge additionnelle pour nos institutions de charité.

L'honorable M. DENNIS: Comment pourriez-vous déporter ces femmes et ces enfants?

L'honorable M. CLORAN: Simplement en payant leur passage; en les plaçant à bord d'un navire qui les transporterait à leur destination respective.

L'honorable M. DENNIS: Qui les transporterait à cet endroit?

L'honorable M. CLORAN: Dans leur propre pays.

L'honorable M. MURPHY: Comment la chose pourrait-elle se faire?

L'honorable M. CLORAN: En achetant leurs billets de passage et en les embarquant sur un navire océanique. Le Canada n'est pas obligé, je le répète, de pourvoir à la subsistance de femmes et d'enfants appartenant à des hommes faisant la guerre à l'Empire britannique.

Une VOIX: Fusillez-les.

L'honorable M. CLORAN: Non; nous devons être plus généreux que ne le sont les Allemands, et nous devons nous contenter de les transporter chez eux aussi confortablement que possible. Le Canada ne doit pas dépenser un seul dollar, pour l'entretien de ces femmes et de ces enfants. Si ce point était soumis au ministre de la Justice, ce dernier répondrait, sans doute, que des deniers publics ne doivent pas être employés à cette fin. Je suis informé qu'un grand nombre d'ouvriers autrichiens et allemands ont abandonné leur position dans nos moulins; dans nos fabriques et nos mines en laissant leurs familles aux soins du Canada. Il ne faut pas oublier le vieux proverbe: "Charité bien ordonnée commence par soi-même."

L'honorable M. DANIEL: Bien que je ne sois pas familier avec la loi régissant la question soulevée par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt), il me semble qu'il n'est pas nécessaire à un citoyen français, devenant un officier commissionné dans notre armée, d'être naturalisé comme sujet Britannique, puisque tout homme s'enrôlant dans l'armée est obligé de prêter le serment d'allégeance! Or, il me semble que ce serment d'allégeance est suffisant.

L'hon. M. DANIEL.
 en question a été informé qu'il lui fallait obtenir un certificat de naturalisation. Permettez-moi d'attirer l'attention sur le paragraphe de l'article 2 du bill (n° 173) concernant la naturalisation des aubains, adopté à la première session parlementaire de la présente année. Il est bien possible que sous le régime de ce paragraphe le secrétaire d'Etat pourrait accorder des certificats de naturalisation dans le cas que je viens de mentionner. Ce paragraphe se lit comme suit:

L'accord d'un certificat de naturalisation à tout aubain tel que ci-dessus, est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du secrétaire d'Etat, qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge à propos en vue de l'intérêt public; sa décision est sans appel.

Je n'aurais aucun doute que, sous l'autorité de ce paragraphe, un certificat de naturalisation ne pût être accordé à l'aubain en question, s'il n'y avait pas un paragraphe comme celui qui précède immédiatement celui que je viens de citer, et qui se lit comme suit:

La résidence requise par le présent article est la résidence au Canada pendant au moins l'année qui précède immédiatement la demande, et une résidence préalable soit au Canada soit dans une autre partie des domaines de Sa Majesté, pendant une période de quatre ans dans les huit dernières années qui précèdent la demande.

On pourrait demander au ministre de la Justice si, en vertu du paragraphe 3 que j'ai cité, il y a un instant, le secrétaire d'Etat peut accorder un certificat de naturalisation dans le cas que j'ai mentionné, sans être obligé de modifier la loi de naturalisation.

L'honorable M. POWER: L'aubain auquel mon honorable ami fait présentement allusion, n'a-t-il pas résidé auparavant dans les domaines de Sa Majesté?

L'honorable M. BELCOURT: Je crois qu'il y a résidé pendant les huit dernières années.

L'honorable M. LOUGHEED: Je mentionnerai ce fait au ministre de la Justice.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'aimerais à faire une suggestion qui émane de la "Westminster Gazette", d'une date récente, et à laquelle nous pourrions nous conformer présentement, ici. C'est que, en présence de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'Empire britannique, toutes les difficultés—pour ce qui concerne particulièrement l'Irlande—ont été aplanies; cet apaisement des esprits doit être permanent, et

L'hon. M. DANIEL.

qu'il ne faut plus différer l'adoption du bill du "Home Rule", afin qu'il n'existe plus aucune cause de friction entre les différents citoyens de l'Empire. Cette suggestion est excellente, et j'espère qu'elle sera acceptée dans la mère patrie. Mais la même politique pourrait être adoptée en Canada. Nous avons été jusqu'à présent, en Canada, unis sur la question de la défense nationale et impériale. Le Canada a fait tout ce qu'il lui était possible de faire pour la sûreté et la défense de l'Empire; mais il y a aussi dans notre pays des griefs, et la présente occasion nous paraît favorable à leur redressement. La chose pourrait se faire aisément. Ce n'est ni le temps, ni le lieu de discuter ces griefs; mais je mets sous les yeux de celui qui représente le Gouvernement dans le Sénat la suggestion de la "Westminster Gazette", et je lui demande de la placer, lui-même, sous les yeux du premier ministre. Je voudrais que le premier ministre du Canada appelât l'attention de ses amis les premiers ministres de l'Ontario et du Manitoba—sur la suggestion que je fais présentement, et qu'il s'efforçât de les engager à redresser les griefs qui divisent les esprits dans ces deux provinces. Il me semble que la présente occasion est entièrement favorable à une entente cordiale, plaçant tous les citoyens du Canada sur le même pied. Nous voyons actuellement le Czar de Russie promettant à ses sujets polonais et juifs la jouissance pleine et entière de leurs droits, de leur liberté politique, civile et religieuse, et la "Westminster Gazette" reproduit cette déclaration du Czar, et elle ajoute que la présente occasion favorise également le redressement des griefs qui divisent les citoyens de son propre pays, l'Angleterre. Je veux appliquer cette suggestion aux gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, afin qu'ils jugent à propos, eux aussi, de régler à l'amiable les questions de langue, de religion et d'éducation qui divisent les citoyens de ces provinces; que les droits de chacun soient respectés; que les causes de toute friction soient supprimées. Les écoles seront rouvertes bientôt, et les règlements qui portent atteinte aux droits et aux privilèges de la minorité dans ces provinces devraient être révoqués. Je désire que la minorité dans ces provinces soit placée sur le même pied que la minorité dans la province de Québec. Jamais dans cette dernière province, nous n'avons été témoins d'aucun conflit entre les diverses nationalités, et les diverses dénominations religieuses par rapport à l'éducation. La minorité est traité avec

une pleine justice et conformément à la constitution. Je demande donc, à mon honorable ami, le ministre dirigeant, de lire l'article de la "Westminster Gazette", reçue récemment, et auquel je viens de faire allusion, et de voir si la suggestion de ce journal ne pourrait pas s'appliquer présentement au Canada.

La motion est agréée et la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures 30 minutes p.m.

DEUXIEME SEANCE.

DEBATS DU SENAT.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que le greffier du Sénat soit autorisé à payer aux rapporteurs officiels des débats du Sénat une somme de \$1,000 pour leurs services—y compris ceux de leur personnel—pour les cinq jours de la présente session du Parlement, et aussi pour leurs frais de voyage.

Nous avons passé un contrat avec ces rapporteurs pour une somme ronde de \$10,000 par session. Cette session-ci étant très courte, nous sommes justifiables de réduire considérablement le prix du travail qu'elle leur a imposé, et de ne leur payer ce que valent raisonnablement cinq jours de travail. Mais ils ont été obligés de faire des déboursés considérables pour leur personnel, et nous avons en conséquence fixé à \$1,000 le prix qu'ils doivent recevoir.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait peut-être à propos de renouveler le contrat pour la prochaine session. Nous passons généralement à la fin d'une session, un contrat avec les rapporteurs pour la session suivante. Lors de la prorogation, dans le mois de juin dernier, le Sénat ne s'attendait pas à la courte session que nous avons présentement. Ne pourrait-on pas ajouter dans le rapport quelques mots pourvoyant à ce qu'un contrat soit passé pour la prochaine session?

L'honorable M. LOUGHEED: D'après ce que je comprends, les rapporteurs acceptent le présent arrangement comme un contrat pour la prochaine session, et ils ne doutent aucunement qu'il en soit ainsi.

La motion est adoptée.

LOI CONCERNANT LA NATURALISATION, 1914, (BILL).

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 8) intitulé: "Loi

modifiant la loi concernant la naturalisation, 1914.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture.

Il s'agit par le présent bill de faire concorder avec la loi de naturalisation anglaise les amendements à notre loi de naturalisation que nous avons adoptés à la première session parlementaire de 1914. En vertu des présents amendements les veuves d'aubains, qui étaient sujets britanniques, et aussi les femmes qui sont sujets britanniques et mariées à des aubains, se trouveront dans une condition beaucoup plus favorable qu'elle ne se trouvait sous le régime de notre loi de naturalisation tel qu'amendée lors de la dernière session. Les présents amendements sont précisément conçus dans les mêmes termes que la loi anglaise.

L'honorable M. BOSTOCK: L'honorable ministre dirigeant a-t-il eu le temps de s'occuper de la question soulevée par l'honorable sénateur d'Ottawa?

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas eu l'occasion de la discuter avec le ministre de la Justice; mais je l'ai discutée avec l'honorable sénateur d'Ottawa, et je dois dire qu'il me semble impossible de faire une loi pour un simple particulier. L'honorable sénateur d'Ottawa et moi sommes d'avis que, probablement, le secrétaire d'Etat pourrait trouver le moyen d'exercer le pouvoir discrétionnaire que lui confère la loi. La meilleure manière de procéder dans cette affaire est de soumettre le cas au secrétaire d'Etat, et de s'assurer si ce pouvoir discrétionnaire peut être exercé dans ce cas particulier conformément au désir de l'honorable sénateur d'Ottawa.

La motion est adoptée; le bill lu une deuxième et une troisième fois et agréé.

FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN (BILL).

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (n° 7) intitulé: "Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill.

L'objet de ce bill est de constituer en corporation un certain nombre de citoyens qui ont offert leurs services pour prélever

un fonds destiné, dans le cas de besoin, à aider les femmes, les enfants et parents dépendant des officiers et soldats, résidant au Canada, qui, durant la présente guerre, peuvent être en service actif dans les forces navales et militaires de l'Empire, et des alliés de la Grande-Bretagne. Cette corporation sera chargée d'administrer le fonds qu'elle prélèvera pour l'objet que je viens de mentionner. Cette loi est à peu près semblable, je crois, à celle concernant le fonds établi lors de la guerre du Sud-Africain. Les citoyens constitués en corporation, et dont les noms sont mentionnés à l'article 2 du présent bill, sont très représentatifs, et je suis sûr qu'en des mains comme les leurs, l'administration du fonds patriotique en question, ne laissera rien à désirer.

L'honorable M. DANIEL: Les membres du Sénat seraient, sans doute, heureux si l'honorable ministre dirigeant pouvait les renseigner sur ce que se propose de faire le Gouvernement par rapport aux femmes et familles de ceux des nôtres qui vont prendre une part active à la présente guerre sur la ligne de combat. Le prélèvement d'un fonds patriotique est une très bonne chose en elle-même; mais c'est un fonds composé de souscriptions purement volontaires. Il suffira peut-être aux besoins; mais il sera peut-être aussi inadéquat à toutes les demandes qui seront faites. Le Gouvernement devrait, de son côté, dans le cas où ce fonds serait insuffisant, suppléer à ce qui lui manquera, afin qu'aucune femme, ou qu'aucun enfant de tout soldat parti pour la présente guerre, ne souffre de la privation de son soutien naturel. J'ai, hier, en compagnie de l'un de mes honorables collègues du Sénat, rencontré environ une douzaine de ces soldats venus de Prince-Albert pour se joindre au régiment de la Princesse Patricia. C'était un corps composé de jeunes gens de la plus belle apparence. Deux de ces hommes ont laissé des femmes et un ou deux enfants, et ils désiraient savoir dans quelle position se trouveront leurs familles et sur quelles ressources celles-ci peuvent compter après leur départ, afin qu'ils puissent les en informer. Il est extrêmement important que cette question soit réglée, et que les soldats et leurs familles sachent exactement ce qui sera fait pour celles-ci. J'ignore si l'honorable ministre dirigeant est maintenant en état de nous donner ce renseignement; mais j'aimerais qu'il fournisse tous les renseignements qu'il possède sur ce sujet, afin que ces soldats, quand ils nous quitteront, sa-

L'hon. M. LOUGHEED.

chent que leurs familles seront soutenues et protégées après leur départ.

L'honorable M. LOUGHEED: Je regrette de ne pouvoir procurer à mon honorable ami des renseignements précis sur la question qu'il soulève. C'est une question qui n'est pas encore entièrement réglée. La générosité avec laquelle un si grand nombre de personnes ont déjà souscrit à ce fonds patriotique, et les montants promis établiront, je crois, un fonds suffisamment considérable pour faire face aux besoins prévus par mon honorable ami. Dans la Chambre des communes, hier, le premier ministre a annoncé que, si la chose devenait nécessaire, le Gouvernement suppléerait suffisamment ce qui manque aux fonds patriotique pour permettre aux administrateurs de ce fonds de faire face aux besoins. Le Gouvernement a déjà pourvu à la rémunération à accorder non seulement aux troupes autant pour la guerre, mais aussi aux fonctionnaires civils qui se joindront à ces troupes. Ces fonctionnaires auront droit au plein montant de leurs salaires durant leur absence, comme s'ils continuaient, ici, leur service de bureau. Cette décision du Gouvernement s'étendra à toutes les divisions du service civil. Plusieurs grandes corporations, financières, commerciales et industrielles ont offert la même assistance à ceux de leurs employés qui se joindront aux divers régiments en partance pour la guerre. Je puis, donc, assurer mon honorable ami que, vu l'esprit qui domine toutes les classes du Canada, on ne doit aucunement craindre que les familles de ceux qui iront se battre pour la défense de l'empire seront laissées dans l'indigence.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire ajouter ma quote-part de renseignements à ceux déjà fournis. Durant la guerre du Sud-Africain, un fonds patriotique fut prélevé. Il atteignit le chiffre de \$350,000. Comme vous le savez tous, il n'y eut que 3,000 hommes du Canada qui se joignirent aux troupes anglaises dans le Sud-Africain.

L'honorable M. DANIEL: Je crois que nos contingents comprenaient 5,000 hommes.

L'honorable M. CLORAN: Non, 2,500.

L'honorable M. DANDURAND: Il y eut trois contingents de 1,000 hommes chacun, et à ces trois contingents l'on ajouta le corps dit "Strathcona Horse", ce qui éleva à 3,500 hommes le total des Canadiens qui prirent part à cette guerre du Sud-Africain. L'on peut me rectifier si je me trompe. Ce-

pendant, bien que ce total fût peu élevé, on a dépensé plus d'un quart de million de piastres pour le soutien des familles laissées en arrière par cette petite troupe. Dans le cas dont il s'agit, aujourd'hui, le Canada envoie au siège de la guerre 22,000 ou 22,500 hommes. En sus de cette armée que nous aurons à supporter, nous avons notre milice qui a déjà été appelée pour la protection de nos travaux publics. Puis, nous avons à prendre soin des familles des réservistes des alliés de la Grande-Bretagne—telles que la France, la Belgique, la Russie et la Serbie. Le montant requis pour le soutien de quelques milliers de familles, et qu'il faudra tirer sur le fonds patriotique établi, sera considérable. Tout d'abord, quelques citoyens de Montréal—qui discutaient la situation—étaient sous l'impression que nous avions besoin de prélever en souscriptions volontaires un million de piastres; mais je crois maintenant que nous pourrons prélever le double de ce montant dans tout le Canada, et il me semble que toutes les municipalités du pays devront, elles aussi, contribuer à ce fonds. Le montant prélevé durant la guerre du Sud-Africain, n'a pas été entièrement épuisé, et le présent bill pourvoit à ce que la balance non dépensée de ce fonds soit transférée au fonds patriotique qu'il s'agit présentement de créer. Cette balance s'élève à \$73,000, et je crois que rien ne s'opposera à ce transfert.

L'honorable M. JAFFRAY: La chose a été faite.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable M. Jaffray me dit qu'à une assemblée tenue, hier, ce transfert a été décidé. Les corporations publiques font tout ce qu'elles peuvent pour aider les familles de leurs employés qui partent pour le siège de la guerre, en payant leurs pleins salaires, ou, au moins, une partie de leurs salaires réguliers, pendant la durée de la guerre. Je sais que ces corporations contribueront aussi au nouveau fonds patriotique. Ce matin, j'ai vu avec plaisir que la Banque de Montréal avait pris l'initiative, et souscrit plus de \$100,000 à ce fonds. Si toutes les autres grandes institutions financières du pays suivent cet exemple, nous pourrons peut-être facilement prélever deux millions de piastres, et cette somme sera vraisemblablement requise pour l'objet en vue.

L'honorable M. DANIEL: Je suis très content des renseignements que vient de donner mon honorable ami. Je puis ajouter que lors de la guerre des Boërs—puisque nous trouvons dans ce qui a été fait à l'oc-

casion de cette guerre un exemple à suivre présentement—plusieurs fonds furent prélevés en différents endroits du pays. Tous avaient le même objet; mais ils différaient tous entre eux et ne se trouvaient pas sous le même contrôle, ou les mains des mêmes administrateurs. Si tous ceux en Canada, qui désirent que des fonds soient prélevés au bénéfice de nos soldats et de leurs familles, s'unissaient pour créer un seul fonds pour cet objet, cette union vaudrait beaucoup mieux que les différents comités de secours formés lors de la guerre des Boërs. De cette manière aucune famille de nos soldats ne serait omise. Toutes seraient secourues selon leurs besoins; toutes seraient traitées sur le même pied. Ce point est, selon moi, très important, et j'espère que l'idée que j'émetts présentement prévaudra dans toutes les parties du Canada; j'espère que, dans les différentes cités; les différentes provinces, partout où une souscription est faite pour nos soldats et leurs familles, l'on concentrera toutes ces souscriptions dans le principal fonds patriotique constitué en corporation par le présent bill. De cette manière, les secours seraient donnés d'une manière uniforme, et chaque famille serait traitée avec justice. Cette concentration vaudrait beaucoup mieux que l'émiettement des souscriptions et des efforts faits par les diverses municipalités du pays pour différents objets et des fins purement locales.

Sir LYMAN MELVIN JONES: L'honorable ministre dirigeant nous a fait comprendre que le traitement accordé à nos troupes en service actif, ici, ou hors de notre pays, ne sera pas moindre, pendant la présente guerre, qu'il ne l'était en temps de paix. Ainsi, les familles dont les chefs font partie de ces troupes, recevront un traitement égal à celui qu'elles recevaient avant la guerre. Une autre importante question que se posent quelques-unes des familles de ceux de nos hommes qui se préparent à partir pour la guerre, ou qui sont déjà partis, est celle de savoir si le Gouvernement a fait des arrangements pour la distribution à leurs familles, disons, mensuellement—mais non à de plus grands intervalles—d'un pourcentage raisonnable, au moins, de la solde des officiers et soldats.

L'honorable M. DANIEL: Ecoutez, écoutez; c'est ce qu'il faut faire.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami comprend, sans doute, que cette distribution par le Gouvernement ne sera faite qu'aux familles de ceux employés dans

le service public, et qui se sont enrôlés ou qui s'enrôleront pour prendre part à la guerre.

Sir LYMAN MELVIN JONES: Le service public comprend celui que rend le soldat qui est allé combattre pour son pays.

L'honorable M. LOUGHEED: Non, j'ai voulu désigner par service public le service civil.

Sir LYMAN MELVIN JONES: Par conséquent, si les familles des employés civils en question savent, et si ceux qui leur fournissent à crédit, de mois en mois, ce dont elles ont besoin, savent, de leur côté que le Gouvernement continuera à payer à ceux-ci une partie importante de leurs salaires pour leurs familles, et que ce traitement sera payé régulièrement tous les mois, tous seront alors très satisfaits.

L'honorable M. McKAY (Cap-Breton): Ce fonds patriotique devra être administré avec un grand soin, et ce sera une chose très difficile. Je sais par expérience combien il est difficile d'administrer des fonds de secours de ce genre. Puis, si l'on tient compte de l'étendue du travail à faire pour secourir les différentes familles ayant des droits à ce fonds patriotique; si l'on considère les mesures à prendre pour assurer une distribution équitable de ce fonds à tous les réclamants, l'on aura une idée de la lourdeur de la tâche que les administrateurs du fonds auront à remplir. Il faut que la distribution soit faite d'après une bonne méthode, si non elle provoquera bientôt des récriminations. Les observations que vient de faire mon honorable ami son judicieuses. Il a touché le véritable point. Il importe que cette question de secours soit discutée à fond dès maintenant et que nous arrivions à une parfaite entente, afin que nous puissions renseigner les intéressés lorsque nous serons de retour dans nos foyers. Il faut qu'il soit définitivement compris que le Gouvernement du Canada agira de concert et conjointement avec la corporation du fonds patriotique, afin que l'objet de la loi que l'on nous soumet présentement soit rigoureusement atteint, ou que le but de cette loi ne soit pas manqué. Tout le pays serait témoin d'un triste état de choses, si un grand nombre de familles, comptant sur ce fonds patriotique pour nourrir leurs enfants, n'obtenaient pas de ce fonds ce qu'elles attendent. J'approuve entièrement tout ce qui a été dit sur ce sujet. Mais je crois que mon honorable ami (sir Lyman Melvin Jones), qui vient de reprendre son siège, s'est tout à fait trompé relativement

L'hon. M. LOUGHEED.

aux employés du service civil. Il s'agit simplement de ceux de ces employés qui se sont enrôlés ou qui s'enrôleront pour faire partie de nos contingents militaires, et non des autres membres de ces contingents.

L'honorable M. CLORAN: L'idée que je me fais de la présente situation est semblable à celle exprimée par le ministre de la guerre de la Grande-Bretagne, Lord Kitchener qui, l'autre jour, a adressé une proclamation au peuple anglais, et à l'Empire chacun de ne pas trop s'empressez à verser sa contribution au fonds patriotique. Le ministre de la guerre de la Grande-Bretagne sait ce qu'il dit, et il conseille à ses concitoyens de la Grande-Bretagne et de l'Empire britannique de ne pas dénouer les cordons de leur bourse pour ce fonds patriotique avant que le besoin devienne urgent. Notez-le bien. Cette déclaration émane du ministère de la guerre de la Grande-Bretagne. Le Gouvernement du Canada, ferait bien, dans les présentes circonstances, de suivre cet exemple. Un besoin immédiat de créer des fonds de secours n'existe, donc, pas encore. Ces fonds seront peut-être nécessaires dans un, deux ou trois mois d'ici. C'est une tâche très agréable pour les gens riches, ou les dames qui ont des loisirs à leur disposition de solliciter, aujourd'hui des souscriptions au fonds patriotique en question; mais ce travail n'est pas encore absolument nécessaire. Lord Kitchener nous dit: "Réservez votre argent pour les durs mois qui nous viennent." Tel est l'avertissement donné au peuple de la Grande-Bretagne par le ministre de la guerre, Lord Kitchener, et j'attire l'attention de l'honorable ministre dirigeant le Sénat et du Gouvernement sur cet avertissement. Je ne trouve pas à redire à ce que quelqu'un souscrive \$1 ou \$100 à ce fonds patriotique; mais que cette souscription soit faite en temps et lieu. Je crois avec l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'hon. M. Daniel) que tous ces fonds de secours recueillis dans les cités, les villes, les villages et hameaux devraient être concentrés sous le contrôle du Gouvernement fédéral, et, comme il le dit, qu'ils ne soient pas émiettés ici et là sans le discernement requis. Cet argent prélevé dans les cités, les villes, les villages, les hameaux et cantons, devrait être confié à un comité relevant du Gouvernement.

L'honorable sénateur de Saint-Jean a fait une suggestion que l'honorable ministre dirigeant ferait bien de communiquer à ses

collègues du Cabinet. Il voudrait que tout l'argent prélevé pour les fins de secours en question soit placé non entre les mains d'une seule personne; mais confié à une commission agissant sous le contrôle du Gouvernement. Les souscripteurs seraient, de cette façon, certains que l'argent prélevé par eux ne tombe pas entre de mauvaises mains, et sera distribué conformément aux intentions de ceux qui l'ont généreusement et charitablement versé.

L'honorable M. JAFFRAY: Je crois qu'il est maintenant nécessaire de procéder dès maintenant au prélèvement d'un fonds de secours en rapport avec la présente guerre. De ce que les fonds soient maintenant recueillis pour cet objet, il ne s'ensuit pas qu'il faille les distribuer immédiatement. J'ai pris une part très active au prélèvement de fonds de secours, lors de l'invasion féniame, et de la guerre du Sud-Africain, et je crois, que l'on peut affirmer avec vérité que pas une seule accusation n'a été portée contre la manière dont le comité chargé de l'administration de ces fonds s'acquittait de ses devoirs. Vous ne sauriez réussir à arrêter le mouvement patriotique qui se manifeste actuellement dans tout le pays, et je crois qu'il est maintenant à propos de prélever les fonds de secours; de les tenir disponibles pour s'en servir quand le besoin le requerra.

Rien ne saurait inspirer à ceux qui partent pour la guerre autant de confiance que de savoir que des fonds sont prélevés, afin que leurs familles, laissées en arrière, ne soient pas réduites à l'indigence. Lors de l'invasion féniame, on a pu payer aux familles des volontaires de Toronto qui s'enrôlèrent pour combattre cette invasion, et qui gagnaient des salaires, les cinq huitièmes de ces salaires à même le fonds de secours prélevé à Toronto pour cet objet. Cette distribution de secours fut exécutée admirablement, et le fonds prélevé suffit à faire face à tous les besoins. Si la guerre actuelle est longue, les contributions seront, au besoin, renouvelées. Ces hommes qui vont prendre part à la présente guerre ne se battront pas seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour nous tous, et nous leur devons une obligation que nous devons acquitter le mieux que nous le pourrons. Il ne faut pas jeter de l'eau froide sur le zèle et les efforts patriotiques qui se manifestent maintenant. Ces efforts sont d'autant plus justifiables et urgents que la guerre actuelle a un caractère exceptionnellement universel, et le plus tôt le fonds de secours patriotique sera créé le mieux ce sera.

Sir LYMAN MELVIN JONES: Le présent bill, s'il est adopté, ne soumettra pas nécessairement à un seul contrôle les divers fonds de secours prélevés. Mais comme dans le cas de la guerre du Sud-Africain, plusieurs fonds de secours seront prélevés dans les différentes municipalités, ou les différents centres, où les gens préféreront s'occuper d'abord de leurs besoins locaux. Mais quant au fonds patriotique constitué par le présent bill avec les contributions volontaires des diverses parties du pays, il est à propos qu'il soit placé sous le contrôle exclusif d'une corporation centrale. Il importe extrêmement qu'une organisation centrale contrôle ce fonds. On organisera nécessairement des succursales, ou sous-comités, dans les différentes provinces et les différentes cités, comme le présent bill y pourvoit. De sorte que, bien que le fonds de secours dont il s'agit présentement, sera administré par un comité exécutif central, les travaux de l'organisation seront exécutés par des organisations locales, établies dans les diverses cités, les diverses villes, municipalités et provinces, et toutes ces organisations se rattacheront à la même œuvre; elles seront liées ensemble par le fait que les lieutenants-gouverneurs et les premiers ministres de toutes les provinces sont constitués membres de l'organisation centrale chargée de l'administration du fonds patriotique créé par le présent bill. Il importe que les diverses provinces sachent que des succursales seront établies chez elles sous l'autorité de la présente loi pour coopérer dans toutes les localités du pays à la formation du fonds de secours en question.

Si l'on veut que l'organisation maintenant proposée fonctionne d'une manière satisfaisante; que les fonds prélevés soient distribués convenablement dans toutes les parties du pays, d'un océan à l'autre, il est nécessaire que ce fonds soit sous le contrôle exclusif d'une commission centrale composée des représentants des différentes provinces. Mais il faut que tous comprennent que, nonobstant l'adoption du présent bill, chacun reste libre de contribuer à sa manière, soit en versant son obole dans la caisse de la corporation du fonds patriotique constituée par le présent bill; soit en contribuant de toute autre manière.

Les explications données dans le Sénat et dans les diverses provinces au sujet de cette question de secours ont produit d'heureux effets dans le pays. Déjà des efforts énergiques sont faits pour prélever des fonds pour les objets prévus dans le présent bill; mais les organisations locales qui travail-

lent pour la même fin, ne sont aucunement affiliées au mouvement central qui se produit ici. Mais j'espère que, dès que la présente législation sera parfaitement connue, ces organisations locales verseront les fonds prélevés par elles dans la caisse centrale. Cette concentration des efforts locaux produira le plus grand bien. Elle sera appuyée sur la présente législation qui en fera une organisation agissant puissamment dans les diverses parties du pays; mais cette organisation ne sera pas un pouvoir incontrôlé, puisqu'elle ne sera que l'expression de toutes les associations locales auxquelles je viens de faire allusion.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième et une troisième fois, et agréé.

LOI FINANCIERE, 1914.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose que la Chambre s'ajourne à loisir.

L'honorable M. KERR: Je désire poser une question au sujet du bill n° 4, intitulé: Loi ayant pour objet de conserver les intérêts commerciaux et financiers du Canada.

Cette question se rapporte à l'article n° 4 du bill, et au paragraphe (a) de cet article, qui se lit comme suit:

4. Dans les cas de guerre, invasion, émeute, ou insurrection, réelles ou appréhendées, et dans les cas de crises financières, réelles ou appréhendées, le Gouverneur en conseil peut, par proclamation publiée dans la "Gazette du Canada",—

(a) autoriser des avances aux banques charitables et aux banques d'épargne auxquelles s'applique la loi des banques d'épargne de Québec, 1913, par l'émission de billets du Dominion sur le nantissement de valeurs, déposées entre les mains du ministre, de telles espèces et de tel montant que le conseil de la Trésorerie peut approuver, ces avances devant être remboursées à tel temps que le conseil peut déterminer, avec intérêt au taux également déterminé par le conseil d'au moins cinq pour cent par année.

Mon attention a été attirée sur les observations faites dans la Chambre des communes par le ministre des Finances relativement à cet article 4, et c'est dans le but de me renseigner que j'attire l'attention sur le présent sujet. A la colonne 69 du *hansard* des Communes, je trouve une question posée par M. McLean, et la réponse du ministre des Finances. Après avoir mentionné le fait que la guerre était déclarée, le ministre dit:

J'ai réuni un certain nombre de banquiers afin de me tenir au courant de ce qui allait se passer dans les finances et le commerce du monde. Après avoir fait prendre par le conseil un arrêté autorisant les banques à faire pendant le mois d'août usage de leur excès de circulation et d'effectuer en billets de la banque leurs paiements; après avoir en outre fait

prendre par le conseil un arrêté autorisant des avances aux banques à charte moyennant des garanties autorisées par le ministère, j'ai continué à me servir de ce comité pour m'éclairer sur la valeur de ces garanties. Ont constitué ce comité: le président de la "Canadian Bankers Association", qui en a eu la présidence, et les gérants généraux des trois banques les plus considérables du Canada. J'ai réuni le comité à Montréal parce que, pour Ottawa, cela était très commode, et parce que je pouvais me mettre journellement par le téléphone au courant de la situation. Depuis que l'annonce a été faite de l'autorisation donnée de nos banques d'émettre leurs propres billets au lieu d'or et des billets du Dominion et de faire emploi de leur excès de circulation, depuis qu'il est connu en outre que le gouvernement canadien se tenait prêt à faire aux banques à charte des avances sur garanties accessoires approuvées, rien d'anormal ne s'est produit dans la situation de ces dernières, et nous n'avons jusqu'à présent émis aucun billet du Dominion.

Je dois dire de plus que—et ceci servira en partie de réponse à une question qu'a posée cet avant-midi mon honorable collègue de *Guysborough* (M. Sinclair)—sans vouloir d'aucune manière gêner les banques dans la conduite de leurs affaires, je les ai priées d'être à l'égard du commerce aussi libérales que le comporte une sage direction des affaires de banque, et je les ai invitées à faire sans hésitation usage des facilités que le Gouvernement leur fournit par cet arrangement. Quant à la manière de fonctionner de ce comité consultatif, je dirai qu'il décide de la suffisance des garanties qui sont offertes et qui sont prises dans un certain ordre: les effets du Dominion d'abord et ceux des provinces; puis d'autres valeurs hautement cotées, obligations, actions et effets de commerce. Je crois inopportun d'établir une règle générale; les banques, en effet, ont chacune leur manière de conduire leurs affaires, bien que, parfois, le transport et la substitution d'une valeur commerciale donne lieu à des difficultés, cette valeur peut bien être aussi bonne que des obligations de premier ordre ou autres garanties accessoires. Le comité se prononce, sur ces garanties, subordonné à l'approbation définitive du ministre des Finances. A ce propos, je rappellerai à la Chambre certaine disposition de la loi des banques, celle de l'article 135, je crois, laquelle porte que, sur les avances faites aux banques, le Dominion a un gage n'excédant qu'à celui des émissions de billets. Selon moi, cette question de garanties ne doit donc pas nous causer d'inquiétude.

Je désire connaître si le Gouvernement a l'intention de faire aux banques des avances sur la garantie de valeurs qui ne sont pas encore mises sur le marché, comme, par exemple, la chose a été faite pour la compagnie du "Canadian Northern". Les journaux ont annoncé que, vu les circonstances actuelles, les valeurs offertes par celle-ci sur le marché n'ont pas été négociées. Les journaux ont ajouté que cette compagnie avait attiré l'attention du Gouvernement sur ce fait et qu'elle avait demandé à ce dernier de l'aider à résoudre cette difficulté. Je voudrais savoir si l'article 4 du présent bill a pour objet et si le Gouvernement a l'intention d'accorder l'ai-

Sir LYMAN MELVIN JONES.

de mentionnée dans cet article relativement aux valeurs garanties par le Gouvernement, mais qui n'ont pas encore été négociées sur le marché. La compagnie que je viens de mentionner peut-elle, en présentant simplement ses valeurs garanties à une banque, en obtenir l'encaissement, si elle ne peut en disposer autrement? Veut-on dire qu'en plaçant ces obligations entre les mains d'une de nos banques ou d'une compagnie fiduciaire, ces obligations garanties seront ainsi négociées, ou que des avances pourront être ainsi obtenues par la compagnie sous le régime de l'article 4 du présent bill? Cet article a-t-il pour objet de s'appliquer à un cas tel que celui que je viens de mentionner? S'il en est ainsi, le pays aurait besoin d'être renseigné plus qu'il ne l'est sur ce point avant que le présent bill soit adopté. Les termes de l'article 4 ont un sens si général qu'on peut les considérer comme éludant une application directe. Il est donc à propos, selon moi, que nous sachions si le Gouvernement, en faisant adopter le présent bill, a l'intention de mettre le "Canadian Northern" en état d'encaisser légalement ses valeurs garanties par l'intermédiaire d'une banque ou autrement—c'est-à-dire à même le fonds créé par la présente législation.

L'honorable M. LOUGHEED: Le cas particulier mentionné par mon honorable ami—c'est-à-dire, que le "Canadian Northern" aurait demandé au Gouvernement de l'assister en lui permettant de négocier dans une banque ses valeurs garanties par le Gouvernement—ne tombe pas sous l'application de la présente législation. J'ignore si le "Canadian Northern" a réellement demandé cette assistance; mais mon honorable ami insinue que cette demande a été faite. Ma réponse à cette insinuation, c'est que le cas particulier auquel fait allusion mon honorable ami ne tombe pas sous l'application du présent bill; vu que ce bill ne fait qu'autoriser les banques chartées à offrir comme nantissement les valeurs en question, et non les compagnies de chemins de fer, ou autres corporations. Il est évident que, si une banque s'adresse au Gouvernement pour profiter de l'avantage offert par l'article 4 du présent bill, cette banque sera directement responsable au Gouvernement pour tout avance qui lui sera faite conformément aux termes de la présente loi. Conséquemment, le Gouvernement n'aura pas seulement pour se protéger les valeurs qui seront déposées entre ses mains comme garantie de l'avance qu'il fera; mais il aura

aussi comme garantie la responsabilité de la banque elle-même. Mais mon honorable ami a posé sa question à titre d'hypothèse, et je ne puis, par suite, lui donner une réponse précise. Il me demande si, sur le dépôt de ces valeurs particulières, négociées par l'intermédiaire des banques, le Gouvernement du Canada fera à ces banques une avance de billets du Dominion. Comme ce sujet est une matière relevant entièrement de la discrétion du ministre des Finances et du conseil de la Trésorerie, il est évident que je ne puis, moi-même, donner à mon honorable ami une réponse à une question appuyée seulement sur une supposition, ou un cas hypothétique. Chaque cas qui se présentera devra être traité d'après sa propre nature. Divers facteurs guideront, sans doute, le conseil du Trésor sur la question de savoir si les avances en question doivent être faites ou non. Si elles sont nécessaires; si la classe des valeurs offertes est acceptable ou non; si l'à-propos de faire une forte avance de billets du Dominion sur le nantissement de ces valeurs existe ou n'existe pas. Ce sont des sujets qui mériteront une sérieuse étude et tous ces facteurs tombent dans les attributions du Gouverneur en conseil sous le régime de l'article 4 du présent bill; mais je regrette beaucoup de ne pouvoir donner à mon honorable ami une réponse plus précise sur le cas particulier auquel il a fait allusion.

L'honorable M. KERR: J'ai cru devoir faire allusion à un cas particulier parce que j'ai été poussé, par ce qui a été publié dans les journaux et les commentaires qui ont suivi. On a dit que le "Canadian Northern" avait demandé une nouvelle assistance par suite des présentes circonstances. Le Gouvernement peut nous dire si la chose est vraie ou non. Cette demande aurait été faite avant la présentation du bill qui est maintenant devant nous. Puis, le présent bill a-t-il été préparé dans le but de mettre la Compagnie du "Canadian Northern" en état d'obtenir l'assistance à laquelle j'ai fait allusion. On a dit que la chose pouvait être faite en négociant avec les banques les valeurs garanties par le Gouvernement. Il est bien vrai que tout cela peut être fait; mais je voudrais savoir si ce cas tombe sous l'application de la présente loi, et si le Gouvernement a l'intention de le considérer comme l'un de ceux sur lesquels le Gouvernement a l'intention de faire une avance de billets du Dominion.

La motion est agréée.

PROROGATION.

A quatre heures p.m., Son Altesse Royale le Gouverneur général s'est rendue à la salle du Sénat et a pris son siège sur le trône. Les membres du Sénat étant assemblés, il a plu à Son Altesse Royale de quérir la présence des membres de la Chambre des communes, et les membres de cette dernière Chambre étant présents, les bills suivants ont reçu au nom de Sa Majesté la sanction de Son Altesse Royale le Gouverneur général, savoir:

Loi ayant pour objet de conserver les intérêts commerciaux et financiers du Canada.

Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et de modifier la loi de l'immigration.

Loi concernant les billets du Dominion.

Loi modifiant le Tarif des douanes, 1907.

Loi modifiant la loi du Revenu de l'Intérieur.

Loi modifiant la loi de naturalisation.

Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Altesse Royale le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Après quoi il a plu à Son Altesse Royale le Gouverneur général de clore la quatrième session du douzième parlement par le discours suivant:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

Je vous remercie de la prompte et efficace considération que vous avez donnée aux mesures nécessaires pour assurer la défense du pays, préserver les intérêts du peuple et maintenir l'intégrité de l'empire dans les graves circonstances actuelles. Je nourris, avec confiance, l'ardent espoir que ces mesures seront, sous tous les rapports, à la hauteur des fins qu'elles sont appelées à remplir.

Messieurs de la Chambre des communes:

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, d'avoir pourvu généreusement aux besoins du pays dans les sérieuses conjectures qui se sont produites à la suite de la déclaration de la guerre.

Messieurs de la Chambre des communes:

Honorables Messieurs du Sénat:

En vous relevant, pour le présent, des devoirs importants et pleins de responsabilités que vous avez été appelés à remplir si soudainement et d'une façon si inattendue, je recommande à la protection divine le peuple du Canada dans le ferme espoir que l'avenir deviendra de plus en plus brillant, et que la guerre dans laquelle l'empire se trouve à présent engagé se terminera d'une façon avantageuse et honorable.

Le Sénat a repris sa séance.

Le Président du Sénat alors dit:

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des communes:

C'est le plaisir de Son Altesse Royale que ce parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le premier octobre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à jeudi, le premier octobre prochain.

INDEX

PREMIÈRE PARTIE—SÉNATEURS

- BELCOURT**, l'honorable N. A., C.P.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi (4) pour conserver les—sur motion pour 2e lecture, 14-15.
Naturalisation, loi de, suggestion faite concernant la—24.
Programme de la session—sur interpellation, 13-14.
- BOLDUC**, l'honorable J.
Adresse en réponse au discours du Trône—motion pour l'adoption de l'—2.
- BOSTOCK**, l'honorable H.
Billets du Dominion, loi (5) concernant les—sur motion pour 2e lecture, 20.
Douanes, tarif des—sur demande de renseignements sur le bill à venir concernant le—21.
Douanes, tarif des, loi (9) modifiant le tarif des—sur motion pour 2e lecture, 23.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi (n° 4) pour conserver les—sur motion pour 2e lecture, 14-15—en comité général, 17-19.
McMillan, décès de l'hon. sénateur, 12.
Naturalisation, loi (8) concernant la, 1914—sur motion pour 2e lecture, 27.
Programme de la session—interpellation, 13.
- BOWELL**, sir Mackenzie, C.M.G., C.P.
Mesures de guerre, 1914, loi (2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et modifier la loi de l'immigration—sur motion pour 2e lecture, 15-17.
- CLORAN**, l'honorable H. J.
Adresse en réponse au discours du Trône—sur motion pour l'adoption de l'—11.
Crédits de guerre, 1914, loi (3) à l'effet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale—sur motion pour 2e lecture, 20.
Douanes, tarif des—sur demande de renseignements sur le bill à venir concernant le, 21.
Douanes, tarif des, loi (9) modifiant le tarif des—sur motion pour 2e lecture, 23.
Fonds patriotique canadien, loi (7) constituant en corporation le—sur motion pour 2e lecture, 28-30.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi (n° 4) pour conserver les—sur motion pour 2e lecture, 14-15.
Mesures de guerre, 1914, loi (2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil, et modifier la loi de l'immigration—sur motion pour 2e lecture, 15-17—en comité général, 17-19.
Naturalisation, loi de—sur suggestion faite concernant la, 25.
Programme de la session—sur interpellation, 13-14.
Sénateurs absents par suite de maladie—interpellation, 21.
- CHOQUETTE**, l'honorable P. A.
Naturalisation, loi de—sur suggestion faite concernant la, 26.
- DANDURAND**, l'honorable Raoul, C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône—sur motion pour l'adoption de l'—11.
Fonds patriotique canadien, loi (7) constituant en corporation le—sur motion pour 2e lecture, 28.
Sénat, débats du—re traitement des rapporteurs officiels des—27.
- DANIEL**, l'honorable J. W.
Fonds patriotique canadien, loi (7) constituant en corporation le—sur motion pour 2e lecture, 28.
Naturalisation, loi de—sur suggestion faite concernant la—25.
- DAVIS**, l'honorable T. O.
Crédits de guerre, 1914, loi (3) à l'effet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale—sur motion pour 2e lecture, 20.
Mesures de guerre, 1914, loi (2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et modifier la loi de l'immigration—sur motion pour 2e lecture, 15-17.
- DENNIS**, l'honorable W.
Naturalisation, loi de—sur suggestion faite concernant la—25.
- DERBYSHIRE**, l'honorable D.
Douanes, tarif des—sur demande de renseignements sur le bill à venir concernant le—21.
- JAFFRAY**, l'honorable R.
Fonds patriotique canadien, loi (7) constituant en corporation le—sur motion pour 2e lecture, 29-30.
- JONES**, sir Lyman Melvin T.
Crédits de guerre, 1914, loi (3) à l'effet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale—sur motion pour 2e lecture, 19.
Fonds patriotique canadien, loi (7) constituant en corporation le—sur motion pour 2e lecture, 29-30.
Mesures de guerre, 1914, loi (2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur général en conseil et de modifier la loi de l'immigration—en comité général, 17-19.
- KERR**, l'honorable J. K.—C.P.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi n° 4 pour conserver les—interpellation, 32.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi (n° 4) pour conserver les—sur motion pour 2e lecture, 14-15.
Mesures de guerre, 1914, loi (n° 2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en

- KERR, l'honorable J. K.—C.P.—*Suite*.
conseil et de modifier la loi de l'immigration—sur motion pour 2e lecture, 15-16—en comité général, 17-19.
- LANDRY, l'honorable Philippe, président du Sénat.
Crédits de guerre, 1914, loi (3) à l'effet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale—sur motion pour 2e lecture, 20.
Mesures de guerre, 1914, loi (2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et modifier la loi de l'immigration—en comité général, 17-19.
- LOUGHEED, l'honorable J. A.—C.P.
Adresse en réponse au discours du Trône—sur motion pour l'adoption de l'—7.
Billets du Dominion, loi (5) concernant les—motion pour 1ère lecture, 20; 2e lecture, 20; 3e lecture, 21.
Chemins de fer, loi (—) concernant les—motion pour 1ère lecture, 1.
Crédits de guerre, 1914, loi (3) à l'effet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale—motion pour 1ère lecture, 19; 2e lecture, 19; 3e lecture, 20.
Douanes, tarif des—sur demande de renseignements sur le bill à venir concernant le—21.
Douanes, tarif des, loi (9) modifiant le tarif des—motion pour 1ère lecture, 22; 2e lecture, 22; 3e lecture, 24.
Fonds patriotique canadien, loi (7) constituant en corporation le—motion pour 1ère lecture, 27; 2e lecture, 27; 3e lecture, 32.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi (n° 4) pour conserver les—motion pour 1ère lecture, 14; 2e lecture, 14; 3e lecture, 15.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi (n° 4) pour conserver les—sur interpellation, 33.
Mesures de guerre, 1914, loi (n° 2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et de modifier la loi de l'immigration—motion pour 1ère lecture, 15; 2e lecture, 17—en comité général, 17—3e lecture, 19.
McMillan, décès de l'honorable sénateur, 12.
Naturalisation, loi (8) concernant la, 1914—motion pour 1ère lecture, 27; 2e lecture, 27; 3e lecture, 27.
Revenu de l'Intérieur, loi (10) modifiant la loi du—motion pour 1ère lecture, 24; 2e lecture, 24; 3e lecture, 24.
Sénat, débats du—re traitement des rapporteurs officiels des—27.
- LOUGHEED, l'honorable J. A.—C.P.—*Suite*.
Sénateurs absents par suite de maladie—sur interpellation, 22.
- McKAY, l'honorable W. (Cap-Breton).
Fonds patriotique canadien, loi (7) constituant en corporation le—sur motion pour 2e lecture, 30.
Mesures de guerre, 1914, loi (2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et modifier la loi de l'immigration—en comité général, 17-19.
- McSWEENEY, l'honorable P.
Billets du Dominion, loi (5) concernant les—sur motion pour 2e lecture, 20.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi (n° 4) pour conserver les—sur motion pour 2e lecture, 14.
- MURPHY, l'honorable P. C.
Naturalisation, loi de—sur suggestion faite concernant la—25.
- POWER, l'honorable L. G., C.P.
Crédits de guerre, 1914, loi (3) à l'effet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale—sur motion pour 2e lecture, 20.
Douanes, tarif des—demande de renseignements sur le bill à venir concernant le, 21.
Mesures de guerre, 1914, loi (2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et modifier la loi de l'immigration—sur motion pour 2e lecture, 15-17—en comité général, 17-19.
Naturalisation, loi de—sur suggestion faite concernant la—26.
Programme de la session sur interpellation, 13-14.
- SMITH, l'honorable E. D.
Adresse en réponse au discours du Trône—sur motion pour l'adoption de l'—4.
- WATSON, l'honorable R.
Mesures de guerre, 1914, loi (2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur général en conseil et modifier la loi de l'immigration—en comité général, 17-19.
Sénateurs absents par suite de maladie—sur interpellation, 22.
- YOUNG, l'honorable F. M.
Intérêts commerciaux et financiers du Canada, loi (n° 4) pour conserver les—sur motion pour 2e lecture, 14-15.
Mesures de guerre, 1914, loi (n° 2) pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et de modifier la loi de l'immigration—en comité général, 17-19.

INDEX GÉNÉRAL

TABLEAU ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

Adresse en réponse au discours du Trône—
motion pour adoption de l'—proposée par
l'hon. M. Bolduc, 2; secondée par l'hon. M.
Smith, 4; rem., l'hon. M. Lougheed, 7;
l'hon. M. Dandurand, 11; l'hon. M. Cloran,
11—motion adoptée, 12.

B

BILLS—Liste alphabétique des—

Billets du Dominion, loi (5) concernant les—
motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Loug-
heed, 20—motion pour 2e lecture, l'hon. M.
Lougheed, 20; rem., l'hon. M. Bostock, 20;
l'hon. M. McSweeney, 20—motion pour 2e
lecture adoptée, 21—3e lecture, 21.

Crédits de guerre, 1914, loi (3) ayant pour
objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté
pour la défense militaire et navale—motion
pour 1ère lecture, l'hon. M. Lougheed, 19—
tion pour 1ère lecture, l'hon. M. Lougheed,
1.

19; l'hon. M. Watson, 19; sir Lyman Melvin
Jones, 19; l'hon. M. Power, 20; l'hon. M.
Davis, 20; le président du Sénat, 20; l'hon.
M. Cloran, 20—motion pour 2e lecture adop-
tée, 20—3e lecture, 20.

Chemins de fer, loi (—) concernant les—
motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Lougheed.
Douanes, tarif des, loi (9) modifiant le tarif
des—motion pour 1ère lecture, l'hon. M.
Lougheed, 22—motion pour 2e lecture, l'hon.
M. Lougheed, 22; rem., l'hon. M. Bostock,
23; l'hon. M. Cloran, 23—motion pour 2e
lecture—adoptée, 24—3e lecture, 24.

Fonds patriotique canadien, loi (7) consti-
tuant en corporation le fonds patriotique
canadien—motion pour 1ère lecture, l'hon.
M. Lougheed, 27—motion pour 2e lecture,
l'hon. M. Lougheed, 27; rem., l'hon. M.
Daniel, 28; l'hon. M. Dandurand, 28; l'hon.
M. Cloran, 28-30; l'hon. M. Jaffray, 29-30;
sir Lyman Melvin Jones, 29-30; l'hon. M.
McKay (Cap-Breton), 30—motion pour 2e
lecture, adoptée, 32—3e lecture, 32.

Intérêts commerciaux et financiers du Ca-
nada, loi (n° 4) pour conserver les—
motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Loug-
heed, 14—motion pour 2e lecture, l'hon. M.
Lougheed, 14; rem., l'hon. M. Cloran; l'hon.
M. McSweeney; l'hon. M. Belcourt; l'hon.
M. Bostock; l'hon. M. Kerr; l'hon. M.
Young, 14-15—motion adoptée—3e lecture,
15.

Mesures de guerre, 1914, loi (n° 2) ayant
pour objet de conférer certains pouvoirs
au Gouverneur en conseil et de modifier
la loi de l'immigration—motion pour 1ère,
2e lecture, 17—remarques, les honorables
MM. Lougheed, Kerr, sir Mackenzie Bo-

BILLS—Liste alphabétique des—*Suite.*

well, Cloran, Davis, Power, 15-17—en co-
mité général—remarques, les honorables
MM. Kerr, Lougheed, Cloran, le président
du Sénat, Watson, Young, MacKay (Cap-
Breton); sir Lyman Melvin Jones, Bos-
tock, Power, 17-19—3e lecture, 19.

Naturalisation, loi (8) concernant la, 1914—
motion pour 1ère lecture, l'hon. M. Loug-
heed, 27—motion pour 2e lecture, l'hon. M.
Lougheed, 27; l'hon. M. Bostock, 27—
motion pour 2e lecture—adoptée, 27—3e lec-
ture, 27.

Revenu de l'intérieur, loi (10) modifiant la
loi du—motion pour 1ère lecture, l'hon. M.
Lougheed, 24—motion pour 2e lecture, 24
—3e lecture, 24.

D

Discours du Trône—ouverture de la session
—1.

Douanes, tarif des—demande de renseigne-
ments sur le bill à venir concernant le—
l'hon. M. Power, 21; l'hon. M. Lougheed,
21; l'hon. M. Cloran, 21; l'hon. M. Bos-
tock, 21; l'hon. M. Derbyshire, 21.

I

Intérêts commerciaux et financiers du Ca-
nada, loi (n° 4) pour conserver les—inter-
pellation, l'hon. M. Kerr, 32; rép., l'hon.
M. Lougheed, 33.

N

Naturalisation, loi de—suggestion faite con-
cernant la—l'hon. M. Belcourt, 24; l'hon.
M. Cloran, 25; l'hon. M. Davis, 25; l'hon.
M. Murphy, 25; l'hon. M. Daniel, 25; l'hon.
M. Power, 26; l'hon. M. Choquette, 26.

P

Programme de la session—interpellation, l'hon.
M. Bostock, 13—rép., l'hon. M. Lougheed,
13-14—remarques, les hon. MM. Belcourt,
Cloran et Power, 13-14.

Prorogation et discours de clôture de la ses-
sion, 34.

S

Sénateur décédé: l'hon. D. McMillan—éloge
par les honorables MM. Lougheed et Bos-
tock, 12.

Sénateurs absents par suite de maladie—in-
terpellation, l'hon. M. Cloran, 21; l'hon. M.
Watson, 22; l'hon. M. Lougheed, 22.

Sénat, débats du—re traitement des rappor-
teurs officiels des—l'hon. M. Lougheed, 27;
l'hon. M. Dandurand, 27.